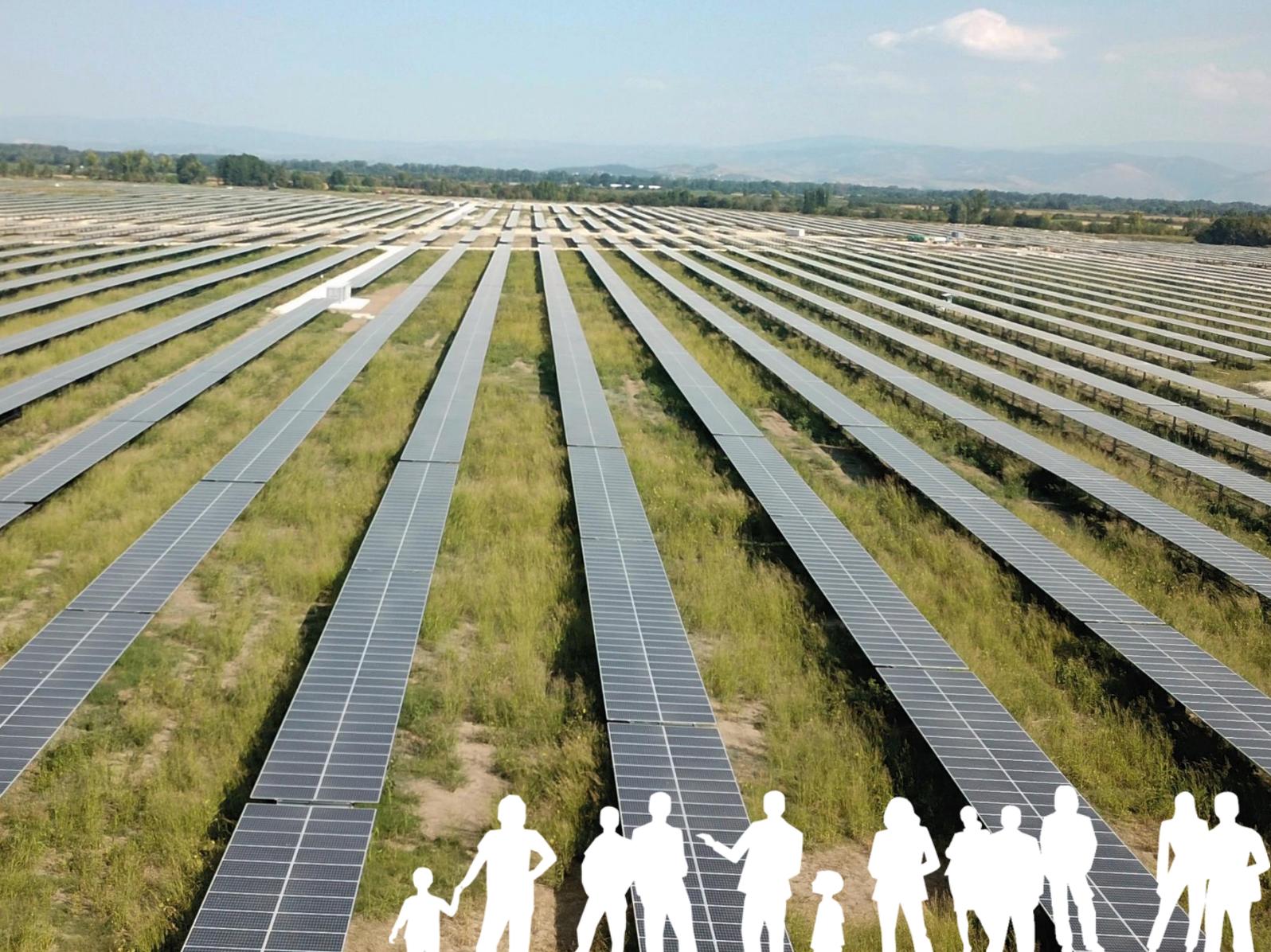


Concertation préalable volontaire

Projet agrivoltaïque de Pionnat

Commune de Pionnat dans la Creuse (23)



Dossier de concertation

Mis à disposition du 21/10/2024 au 06/11/2024



Table des matières

Table des matières.....	1
La concertation préalable	2
Objet de la concertation préalable	2
Durée de la concertation préalable	2
Modalités de la concertation préalable	2
Le projet de Pionnat	3
Cadre, objectifs et caractéristiques principales du projet.....	3
Aperçu des incidences potentielles du projet sur l’environnement	10
L’étude préalable agricole	21
Solutions alternatives envisagées.....	22
Les retombées locales.....	25
Le planning prévisionnel.....	27
Contexte de la filière photovoltaïque	28
Les objectifs.....	28
L’énergie solaire	31
Démantèlement et recyclage	32
ABO Energy : un partenaire expérimenté.....	35
ABO Energy dans le monde.....	35
ABO Energy en France	36
Une prestation complète	38
Développement.....	38
Conclusion	40
Notre engagement	41
Une démarche concertée.....	41
Une offre économique.....	41
Une approche territoriale	41
Un partenariat pour un projet photovoltaïque réussi.....	41

La concertation préalable

Objet de la concertation préalable

La Société ABO Energy dont le siège social est situé 1 rue de la soufflerie à Toulouse (31500) développe un projet agrivoltaïque sur une emprise foncière privée d'environ 28 hectares.

La commune de Pionnat correspond au territoire concerné par ce projet. Son développement fait l'objet d'une concertation préalable du public à l'initiative d'ABO Energy, c'est-à-dire volontaire.

Cette procédure a pour but de recueillir les observations du public portant sur les objectifs et caractéristiques principales du projet; l'aperçu des incidences potentielles du projet sur l'environnement; et la mention des solutions alternatives envisagées présentés dans le présent dossier de concertation, conformément à l'article R.121-20 du code de l'environnement.

Durée de la concertation préalable

La concertation préalable se déroulera **du lundi 21 octobre 2024 au mercredi 06 novembre 2024 inclus. Elle se conclura par une permanence d'information de 4 heures de 16h00 à 20h00 en mairie de Pionnat.**

Modalités de la concertation préalable

Pendant toute la durée de la concertation

Le présent dossier de concertation sera disponible pour consultation :

- En mairie de Pionnat pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public
- Dans sa version électronique téléchargeable sur la **page internet** du projet :
<https://www.aboenergy.com/fr/zone-information/nos-projets/nouvelle-aquitaine/pionnat.html>

Une **permanence d'information** organisée par ABO Energy aura lieu le **mercredi 06 novembre 2024 de 16h00 à 20h00 en mairie de Pionnat.**

Des observations et propositions pourront être adressées :

- par écrit sur le registre ouvert en mairies (annexe du présent dossier)
- par correspondance à l'adresse suivante :
ABO Energy, à l'attention de Benoit Rimour – 1 rue de la soufflerie 31500 TOULOUSE ;
- par voie électronique, à l'adresse suivante : benoit.rimour@aboenergy.com;

A l'issue de la concertation

Le responsable du projet d'ABO Energy recueillera les observations formulées. Le bilan de cette concertation sera rendu public. Il sera disponible en mairie de Pionnat ainsi que dans sa version électronique téléchargeable sur la page internet du projet pendant deux mois. Le maître d'ouvrage indiquera les mesures qui seront prises pour répondre aux enseignements tirés de la concertation.

Le projet de Pionnat

Cadre, objectifs et caractéristiques principales du projet

Le cadre législatif d'un projet agrivoltaïque

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a introduit une définition d'une installation agrivoltaïque dans le code de l'énergie :

Une installation agrivoltaïque est une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole.

L'installation agrivoltaïque permet à la production agricole d'être l'activité principale de la parcelle agricole, et elle est réversible.

Elle garantit à un agriculteur actif une production agricole significative et un revenu durable en étant issu, et apporte un service direct à la parcelle agricole parmi :



L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques



L'adaptation au changement climatique



La protection contre les aléas



L'amélioration du bien-être animal

L'installation ne doit pas porter une atteinte substantielle à l'un des services mentionnés précédemment, ou une atteinte limitée à deux de ces services.

En avril 2024, le décret « Agrivoltaïque / agri-compatible » a été publié pour une entrée en vigueur au mois de mai 2024. Les articles résumés ci-dessous précisent le cadre législatif qui a été voté à l'Assemblée nationale. **Le projet de Pionnat s'inscrit dans le cadre de projet agrivoltaïque et il répond aux engagements suivants :**

- La parcelle agricole :

L'article R. 314-108. – La parcelle agricole à considérer pour l'application de l'article L. 314-36 correspond à :

- Un périmètre présentant les mêmes caractéristiques agricoles,
- Supportant un projet d'installation agrivoltaïque
- Et déterminé par les limites physiques d'une implantation continue de panneaux photovoltaïques.
- Il peut être d'une superficie différente de celle de la parcelle considérée par le cadastre ou de la parcelle délimitée dans les conditions fixées à l'article D. 614-32 du code rural et de la pêche maritime sur laquelle est réalisé le projet.

- L'agriculteur actif :

L'article Art. R. 314-109. – Pour l'application de l'article L. 314-36, est considérée comme agriculteur actif toute personne physique ou morale qui répond aux conditions de l'article D. 614-1 du code rural et de la pêche maritime :

- Pour une personne physique :
 - ✓ Être chef d'exploitation ou cotisant solidaire ET cotiser à l'Atexa (gérée par la MSA, assurance des accidents du travail et maladies professionnelles)
 - ✓ Et, s'il a plus de 67 ans, ne pas avoir fait valoir ses droits à la retraite.
- Pour les sociétés, type GAEC, EARL, SCEA... :
 - ✓ Les conditions sont remplies si au moins un des associés remplit les deux critères précédents

- En cas de changement d'exploitant :

« **En cas de changement d'exploitant agricole**, la durée pendant laquelle l'exploitation de l'installation d'agrivoltaïsme se poursuit sans agriculteur actif, au sens de l'alinéa précédent, **ne peut excéder dix-huit mois**, sous peine de démanteler la centrale solaire.

- L'activité principale :

L'article Art. R. 314-119. – Le **taux de couverture** (TC) d'une installation agrivoltaïque est défini comme le rapport entre, d'une part la surface maximale projetée au sol des modules photovoltaïques sur le périmètre mentionné à l'article R. 314-108 dans des conditions normales d'utilisation et, d'autre part, la surface de la parcelle agricole définie à l'article R. 314-108.

$$TC = \frac{\text{Surface projetée}}{\text{Parcelle agricole}}$$

L'article Art. R. 314-118. – I. – Pour garantir que la production agricole est l'activité principale, une installation agrivoltaïque **doit satisfaire les deux conditions suivantes** :

- «1° La superficie qui n'est plus exploitable du fait de l'installation agrivoltaïque n'excède pas 10 % de la superficie totale couverte par l'installation agrivoltaïque ;

ET

- «2° La hauteur de l'installation agrivoltaïque ainsi que l'espacement inter-rangées permettent une exploitation normale et assurent notamment la circulation, la sécurité physique et l'abri des animaux ainsi que, si les parcelles sont mécanisables, le passage des engins agricoles.

- La production agricole significative

L'article Art. R. 314-116. – Pour les installations agrivoltaïques sur élevage, le caractère significatif de l'activité agricole peut être notamment apprécié au regard du :

- « Volume de biomasse fourragère » => tonnes de matière sèche (tMS), densité, hauteur, ...
- « Taux de chargement » = $\frac{\text{Nombre d'animaux en UGB}}{\text{Surface fourragère en ha}}$

- Les obligations de suivi en phase d'exploitation

Les contrôles mentionnés aux alinéas précédents sont réalisés par un organisme scientifique, un institut technique agricole, une chambre d'agriculture ou un expert foncier et agricole mentionné à l'article L. 171-1 du code rural et de la pêche maritime. L'exploitant de l'installation transmet à l'autorité compétente en matière d'autorisation d'urbanisme le rapport de contrôle établi par cet organisme.

- Le contenu des rapports de contrôle sera précisé dans l'arrêté attendu.
- Dans le projet d'arrêté, l'organisme devra être indépendant du développement, de l'instruction ou de l'exploitation du projet

Le défaut de transmission du rapport préalable à la mise en service ou de suivi et le défaut du respect des dispositions des articles R. 314-108 à R. 314-116 sont sanctionnés par l'application de l'article L. 142-31.

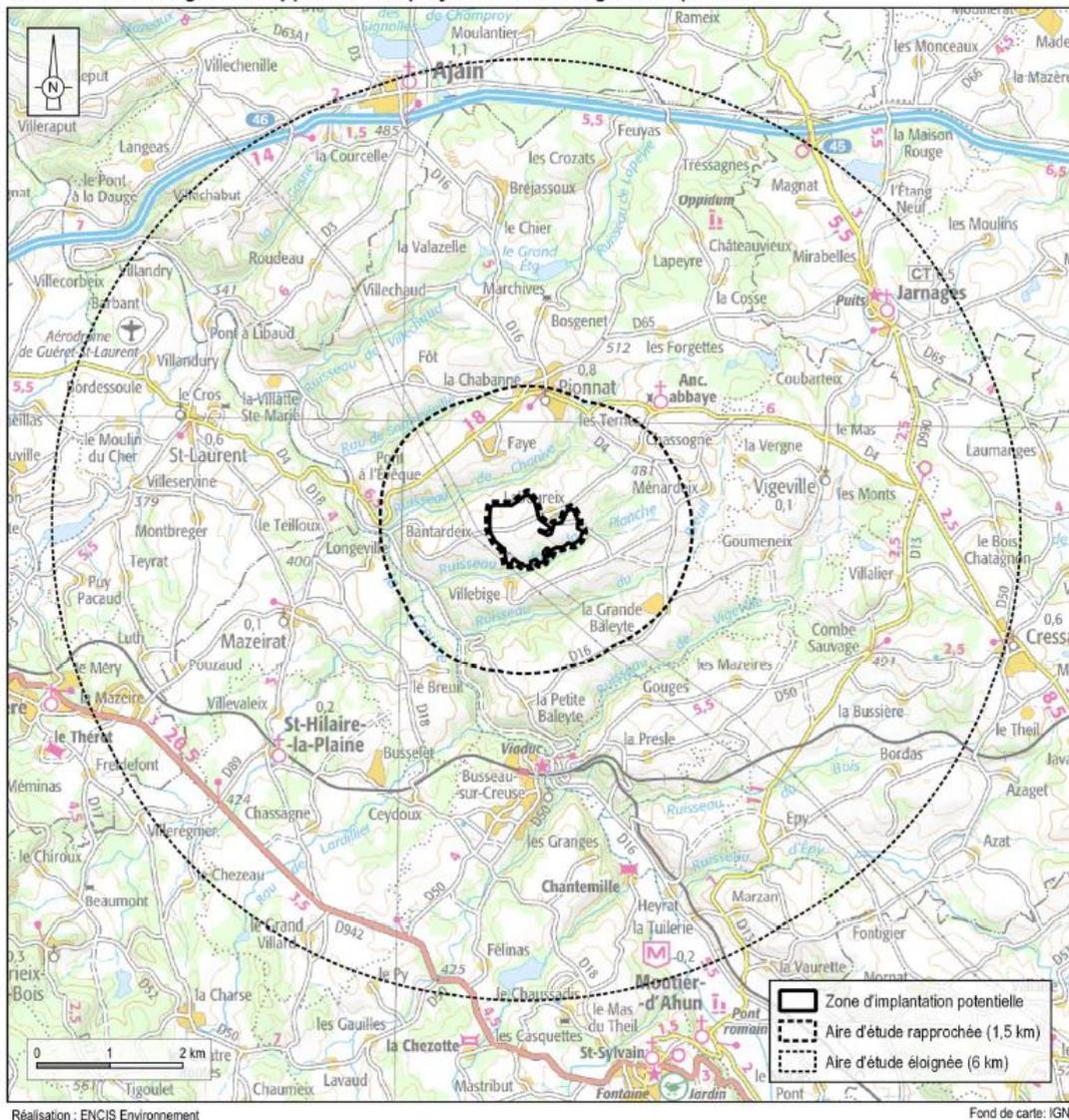
Une transmission de données à l'ADEME sera faite annuellement.

L'ensemble de ses points ont été pris en compte pour le développement du projet de Pionnat, nous parlerons donc de projet agrivoltaïque.

Le choix du site

Le projet à l'étude concerne l'aménagement d'un parc agrivoltaïque au sol sur la commune de Pionnat dans le département de la Creuse (23), situé à une dizaine de kilomètres à l'est de Guéret, à proximité du village de « Laboureux ». La commune n'est pas soumise à un PLU ou PLUi, le RNU s'applique alors par défaut comme dans toutes les communes qui ne sont pas dotées d'une réglementation locale en matière d'urbanisme.

Aires d'étude éloignée et rapprochée du projet de centrale agrivoltaïque au sol



L'objectif du projet agricole

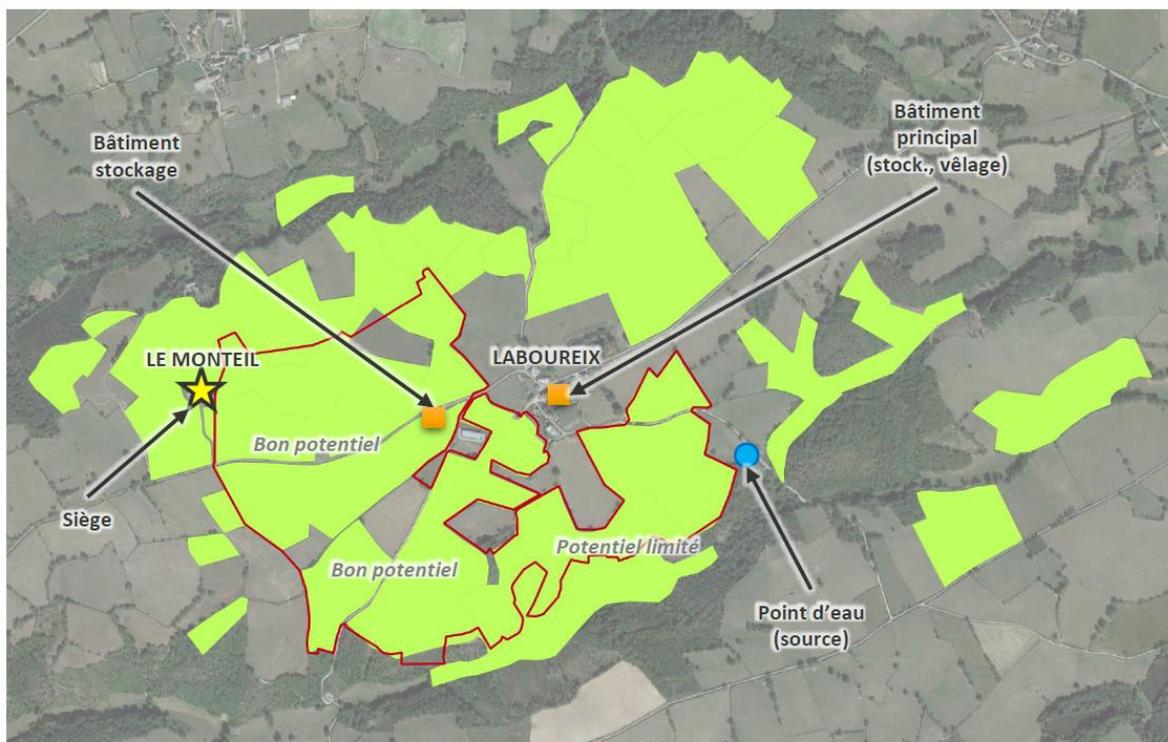
La zone d'implantation envisagée pour accueillir le parc agrivoltaïque comporte, à date, un assolement d'environ 30 ha de prairies permanentes. Les terrains appartiennent à Denis Martin et sont exploités par lui-même depuis près de quarante ans.

Le projet agricole de Denis Martin porte sur la transmission agricole de son exploitation. En effet, le prochain départ à la retraite de celui-ci va permettre la **mise en place d'un Jeune Agriculteur sur l'exploitation**. Le projet a également pour principale objectif que **ce Jeune Agriculteur devienne le propriétaire de l'exploitation** (Cheptel, engin agricole, bâtiments, terrains agricoles, excepté les parcelles du parc solaire). Les revenus liés à l'exploitation électrique permettront au Jeune agriculteur d'assurer le remboursement de son prêt bancaire mais aussi de pérenniser le fonctionnement de son exploitation bovine.

La réflexion du projet agricole s'est construite au fur-et-à mesure de l'avancement du projet en collaboration avec la SAFER et la Chambre d'Agriculture. L'idée est :

- **De faciliter l'acquisition de la ferme agricole par un jeune agriculteur, sans spéculation foncière avec l'aide de la SAFER qui joue son rôle de régulateur foncier ;**
- **Sécuriser la transmission en s'appuyant sur les compétences de la Chambre d'Agriculture ;**
- **Et faciliter l'accès au prêt bancaire avec l'aide financière liée au parc solaire (montage financier confirmé par une banque locale).**

Les caractéristiques techniques du projet agrivoltaïque



Parcelle et SAU de l'exploitation agricole concernée

Source : RPG PAC 2023

A ce jour, la SAFER finalise avec la propriétaire actuel, l'estimation du prix de la ferme. Un appel à candidature sera lancé avant la fin de l'année pour sélectionner le potentiel futur acquéreur. Celui-ci devra répondre aux critères de l'article Art. R. 314-109 de l'agriculteur actif.

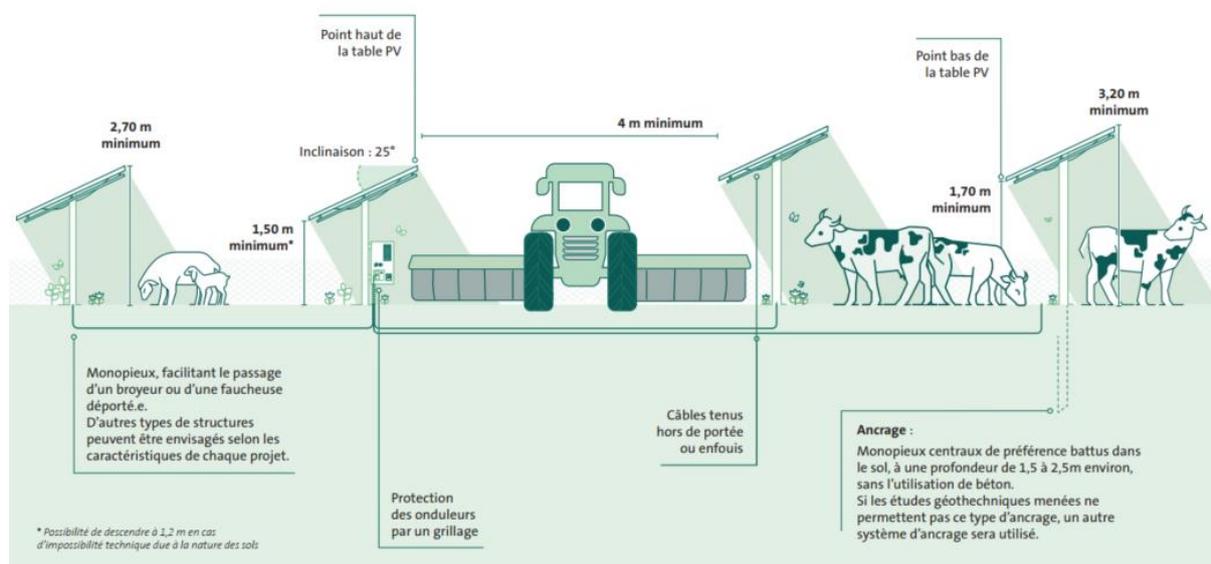
L'implantation envisagée

Au regard du potentiel agronomique de cette partie du parcellaire, une réflexion a été menée par le propriétaire/exploitant qui souhaite optimiser le site en amplifiant sa vocation pastorale, en synergie avec une production d'énergie renouvelable.

Le choix s'est porté vers la combinaison d'une **production bovine** et d'un parc solaire photovoltaïque avec une **technologie de tracker**. Les tables photovoltaïques, plus petites que les tables conventionnelles orientées vers le sud, seront alignées du nord au sud et pivoteront sur un axe de l'Est vers l'Ouest en suivant la courbe du soleil. **Cette technologie permet de réduire la surface de panneaux sur les parcelles agricoles en étant tout autant productives.** L'axe de rotation se situera à une hauteur minimale de 2.5m permettant une libre circulation des animaux en dessous.

Cette solution technique n'est pas encore totalement confirmée. Nous devons encore à ce jour confirmer un certain nombre de points techniques pour opter sur cette technologie. Le second choix se porte sur des tables photovoltaïques fixes « classiques » orientées vers le sud.

Exemple de tables fixes de modules photovoltaïques pour une activité d'élevage :



Surface occupée par les panneaux	6 hectares environ
Taux de couverture AgriPV (TC selon le calcul de la loi APER)	34% environ (<40% requis)
Espace inter rangées	4,5 mètres (non définitif)
Nombre de modules	21400 modules environ
Ratio d'occupation du sol	21 % environ
Puissance du parc	Env. 13.2 MWc
Estimation annuelle de production	Env. 20,2 GWh/an
Nombre de personnes alimentées en électricité renouvelable <small>(Consommation moyenne en France, tous types de logements et chauffages confondus (Calcul sur la base de données croisées INSEE/CRE/RTE))</small>	Env. 8600 personnes

Le plan présenté ci-dessus a été réalisé en prenant en compte les analyses rapportées lors des études des états initiaux réalisés par nos bureaux d'étude naturaliste, paysager et agricole, et présentées à la suite de ce chapitre.

A ce stade du projet, ce plan n'est pas définitif. Il sera revu à l'issue de la concertation préalable, de la finalisation de l'étude d'impact et du retour des administrations et gestionnaires de réseaux consultés (DDT, SDIS, SDEC...).

Aperçu des incidences potentielles du projet sur l'environnement

L'étude d'impact

L'étude d'impact sur l'environnement est une étude préalable à la mise en œuvre de projets qui doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale. Comportant les volets agricole, paysager, faune, flore et milieux naturels, elle vise à éclairer le porteur de projet et l'administration sur les suites à donner au projet, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public. Elle doit rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné.

Les parcs photovoltaïques au sol d'une puissance crête supérieure ou égale à 250 kWc y sont soumis. Le dossier de demande de permis de construire est constitué en partie de cette étude d'impact. Il sera soumis à enquête publique et à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE). Cet avis intervient lors de la procédure d'autorisation préfectorale et constitue un élément de décision.

Les études correspondantes à chaque volet sont confiées à des bureaux d'études indépendants, spécialisés et reconnus chacun dans leur domaine d'intervention.

Pour le projet agrivoltaïque de Pionnat :

Domaine d'expertise	Bureau d'Etudes Administrations	Intervenants	Lancement des études
Faune terrestre, avifaune et chiroptères	Encis environnement	Floriane MEREL	01/2023
Flore, habitats naturels et inventaire zones humides	Encis environnement	Floriane MEREL	01/2023
Paysage, patrimoine et photomontages	Epycart	Line CHAUVEAU	09/2023
Etude d'impact sur l'environnement	Auddicé	Julien ELOIRE	09/2023
Accompagnement agricole	CETIAC	Baptiste GERVAISE	02/2023

Plus spécifique au projet agricole :

Organismes consultés	Personne contactée	Sujet de compétence
SAFER Nouvelle-Aquitaine	Vincent ECLACHE	Appel à candidature de l'exploitation agricole
Chambre d'Agriculture de la Creuse	Alexandre JAMOT Frédéric GOUZONNAT	Sécurisation de la transmission
Banques	Non-Communiqué	Présentation du projet et du montage financier pour faciliter l'accès au prêt bancaire du Jeune Agriculteur

Ces études se déroulent en trois temps :

1. **Etat initial** : partie descriptive de l'état du site et ses alentours avant le projet, on y parle alors d'enjeux.
2. **Evaluation des impacts** : analyse des impacts bruts une fois les aménagements du parc photovoltaïque définis. Il y a généralement plusieurs variantes. Les impacts sont dits bruts car les mesures qui seront prévues ne sont pas prises en compte à ce stade.
3. **Proposition de mesures** : partie présentant les mesures de la démarche Eviter, Réduire, Compenser (ERC) qui permettra par la suite de statuer sur les impacts nets du projet.

Concernant le projet de Pionnat, le diagnostic de l'état initial (avant le projet) a été réalisé. C'est sur cette analyse qu'a été réalisé le plan d'implantation présenté. L'évaluation des impacts sera lancée, une fois la concertation terminée et la rencontre des dernières administrations (DDT, SDIS, SDEC, ...) faite. Les résultats permettront de justifier le projet final retenu et de définir, si nécessaire, des mesures visant à éviter, réduire et compenser les incidences potentielles ou avérées sur l'environnement du projet.

Premiers résultats de l'étude « paysage et patrimoine »

L'analyse de l'état initial a pour but de dresser un tableau exhaustif des éléments caractéristiques du paysage. Cette partie va s'attacher à décrire les caractéristiques du grand paysage (entités et unités paysagères/points de vues remarquables), mais aussi effectuer une analyse paysagère globale, à l'échelle locale, définissant les composantes biophysiques (relief, hydrologie, climat, végétations, sol, etc..), celles de paysage vécu (habitations, occupation des sols, patrimoine, réseaux, etc...) et enfin celles du paysage perçu (patrimoine, culture, tourisme, circuits de randonnée, points de vues, réseaux, habitations, ...).

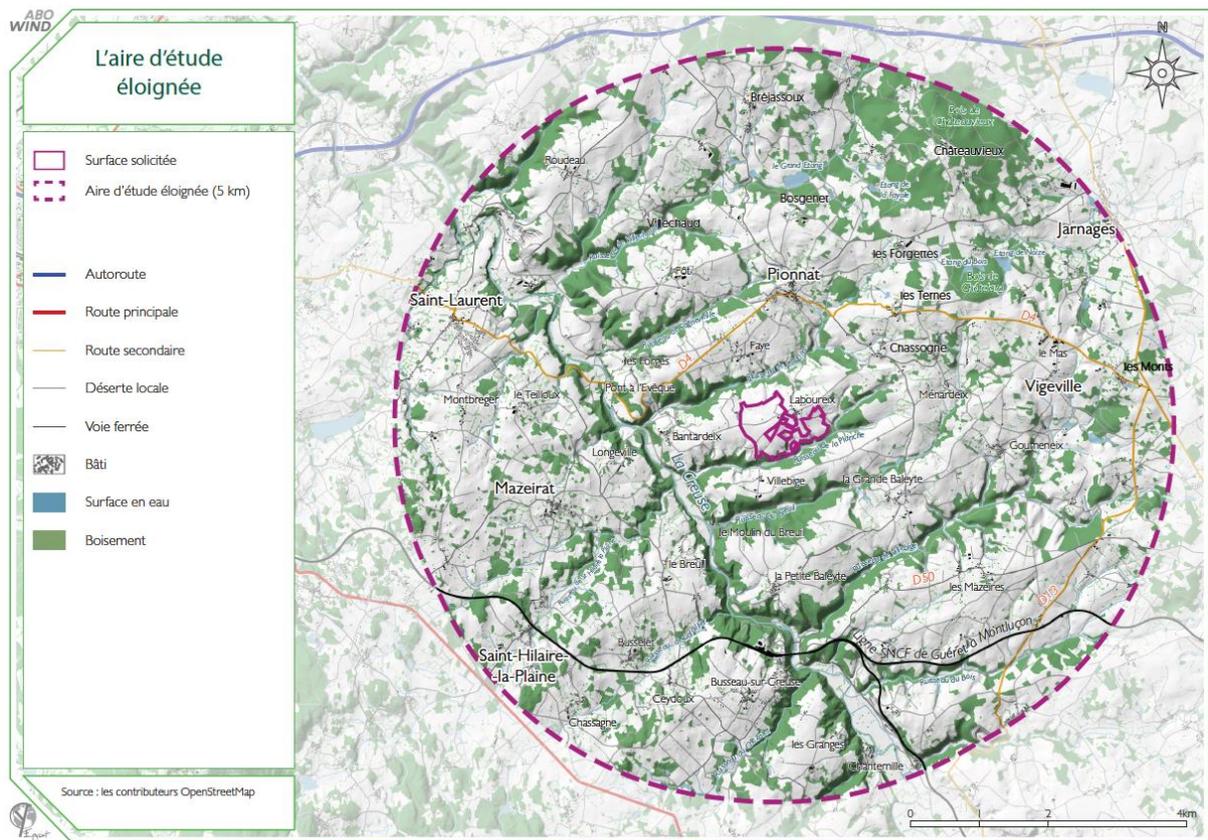
L'état initial recense également l'ensemble des patrimoines situés autour du projet : sites classés et inscrits, périmètres, sites du conservatoire du littoral sites archéologiques, monuments historiques, secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP).

Elle s'organisera en trois parties thématiques que sont :

- le grand paysage : les entités /unités paysagères
- le paysage à l'échelle locale : la localisation et le découpage administratif, le relief, l'hydrographie, l'occupation des sols, l'occupation humaines (réseau/habitat), les points de vue remarquables.
- le patrimoine à l'échelle locale : les sites remarquables et protégés, les monuments et patrimoine historique, enfin le patrimoine touristique et culturel.

En suivant les recommandations du ministère de l'Écologie, de l'Environnement, du Développement durable, des transports et du logement (Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts d'installations photovoltaïques au sol, MEEDDTL, mai 2011), trois périmètres d'étude prenant en compte la visibilité du projet suivant la distance de l'observateur ont été définis :

- Une aire d'étude éloignée (rayon de 5 kms) : l'aire d'étude correspond à la zone géographique dans laquelle le projet est potentiellement visible dans le paysage
- Une aire d'étude rapprochée (de 0 à 3 kms) : Correspondant au paysage du quotidien, c'est dans cette aire d'étude que seront répertoriés les axes routiers les plus proches du projet, les plus fréquentés, les bourgs proches.
- Une aire d'étude immédiate : Cette aire est celle de l'étude des effets directs de la construction de la centrale photovoltaïque.



Carte de l'aire d'étude éloignée du projet agrivoltaïque de Pionnat © Epycart

Le diagnostic de l'aire d'étude éloignée a permis d'analyser les sensibilités paysagères en place ainsi que les sensibilités patrimoniales du territoire.

Vis-à-vis du projet de parc agrivoltaïque sur la commune de Pionnat, les sensibilités paysagères se concentrent à proximité du projet (entre 1 et 2 km de la ZIP) notamment sur les hauts de coteaux et lignes de crêtes à proximité immédiate de la ZIP.

A une échelle plus large, les sensibilités paysagères sont négligeables. En effet le contexte paysager du projet agrivoltaïque comporte de nombreux masques visuels autour de la zone ; ce qui limite les vues lointaines et dégagées (bloquées par la végétation ou le relief).

Du point de vue des éléments du réseau et de l'habitat, les sensibilités paysagères sont les suivantes :

- Des vues possibles depuis la D4. Ces vues seront limitées à la portion de l'axe routier à proximité directe du projet.
- Une sensibilité paysagère progressive selon l'éloignement au projet pour l'habitat dispersé jusqu'à une distance de 2km du projet.
 - ⇒ Une sensibilité forte pour les hameaux de Villebige, Laboureix et la Faye.
 - ⇒ Une sensibilité modérée pour le front bâti sud de Pionnat.
 - ⇒ Une sensibilité faible pour les hameaux de Chassagne, les Ternes, le Breuil et Longeville.
 - ⇒ Une sensibilité négligeable pour les autres hameaux plus éloignés.

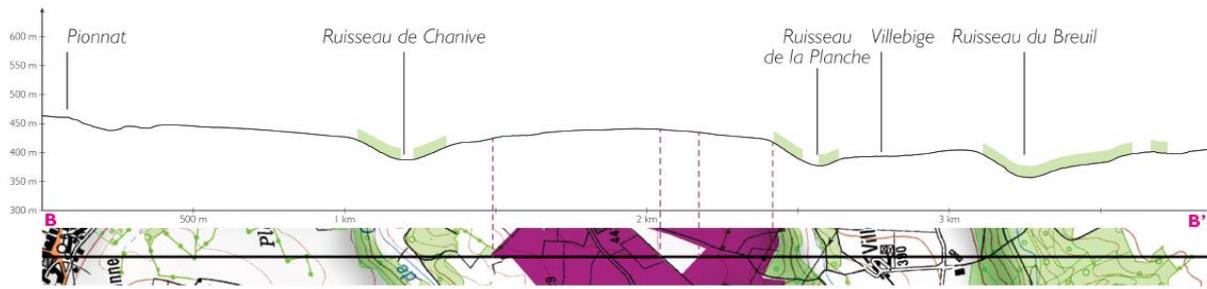
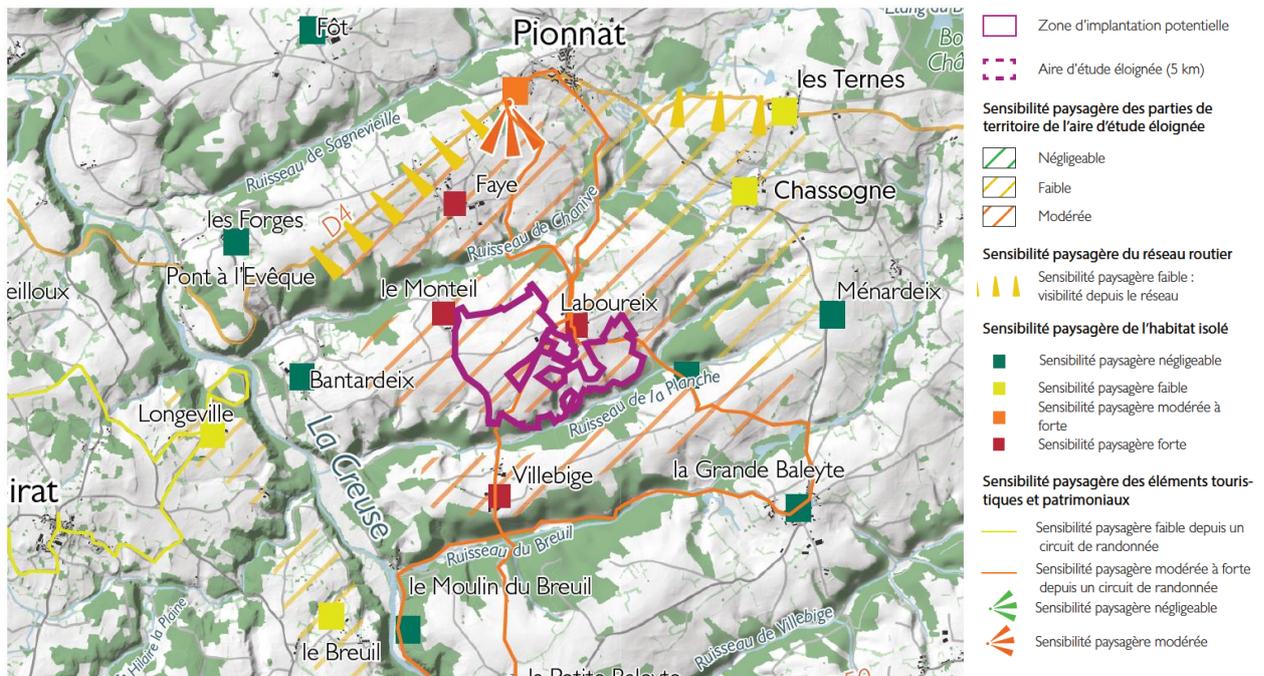


Fig. 21 : Coupe entre Pionnat et Villebige - Position en promontoire de Pionnat (perceptions plongeantes lointaines sur une partie de la ZIP) et perceptions frontales possibles depuis Villebige sur une partie de la ZIP

Du point de vue des éléments touristiques et patrimoniaux, les sensibilités paysagères sont les suivantes :

- Une sensibilité modérée depuis les terrasses de Pionnat.
- Une sensibilité modérée à forte pour le circuit « les berges de la Creuse » traversant la zone d'étude.
- Une sensibilité faible depuis une randonnée depuis le coteau opposé.
- Une sensibilité négligeable pour le reste des éléments touristiques et patrimoniaux.



Synthèse des sensibilités paysagère et patrimoniales (zoom sur le site d'implantation) © Epycart

Premiers résultats des études naturalistes

Les inventaires réalisés durant le cycle biologique 2023 ont permis de mettre en évidence la présence de milieux et habitats ainsi que d'un certain nombre d'espèces, tel que présenté ci-après.

L'étude naturaliste a été menée à 3 échelles comme précédemment pour l'étude paysagère :

- Une aire d'étude éloignée (rayon de 5 kms)
- Une aire d'étude immédiate (60 m) autour de la zone d'implantation potentielle
- Une zone d'implantation potentielle

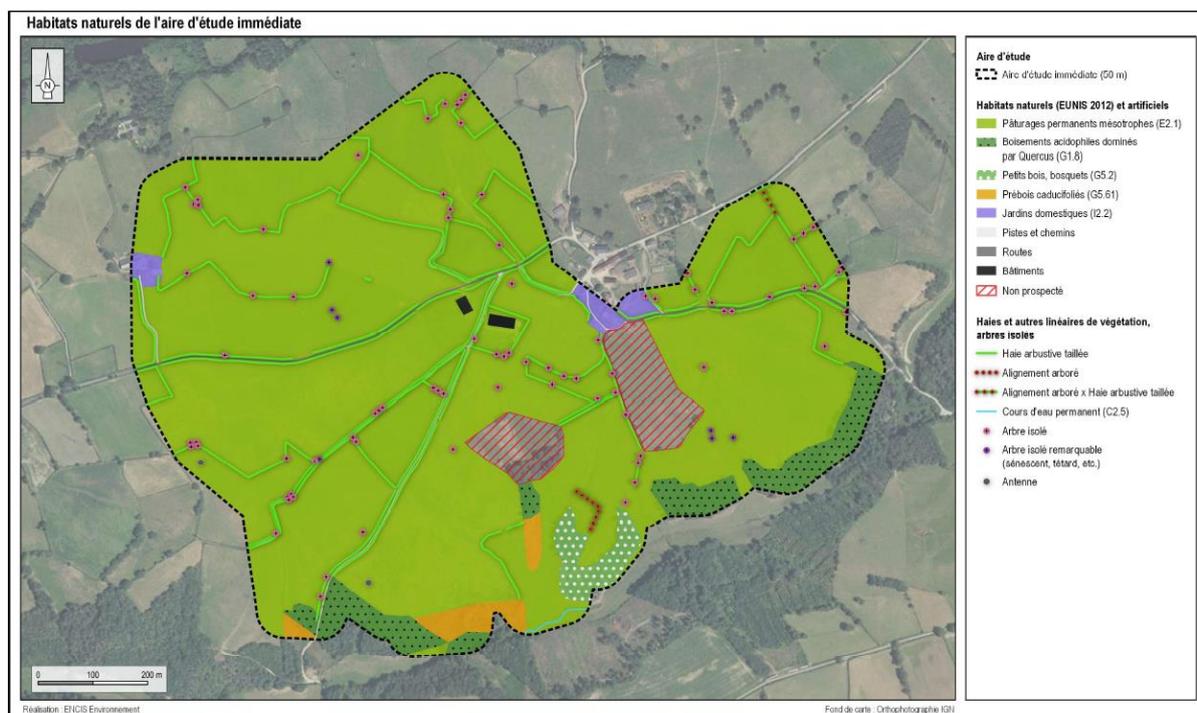
L'objectif de cet état initial naturaliste et de connaître avec précision les différentes espèces et milieux présents sur la zone d'étude. Les enjeux et sensibilités ainsi étudiés permettent d'anticiper les incidences potentielles du projet sur son environnement. Leur considération dans l'élaboration du projet permet de le faire évoluer afin de choisir la solution qui concilie le mieux le projet avec la préservation de l'environnement.

La flore et les habitats :

Les habitats naturels identifiés au sein de l'aire d'étude immédiate sont décrits indépendamment les uns des autres au sein de grandes formations végétales plus facilement reconnaissables.

L'aire d'étude immédiate est située au sein d'un contexte bocager, orienté notamment vers le pâturage. Les parcelles agricoles présentes sont ceinturées par des haies (arbustives taillées en majeure partie). Quelques petits boisements sont présents en périphérie. Enfin, un seul ruisseau traverse le secteur en extrémité sud de l'aire d'étude immédiate.

Au cours des inventaires, 182 espèces végétales ont été identifiées, au sein de 7 habitats naturels différents. La carte ci-après présentent ces habitats.

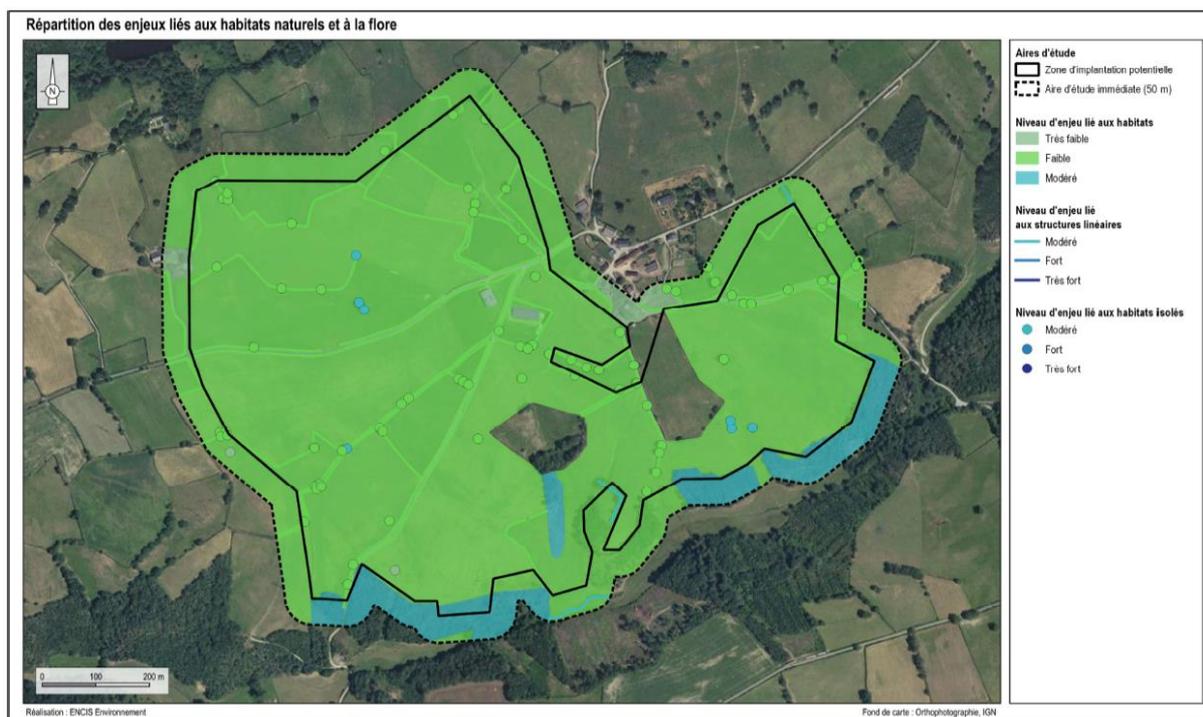


Carte des habitats naturels de l'aire d'étude immédiate © Encis Environnement

Au sein de l'aire d'étude immédiate, les enjeux liés à la flore et aux habitats portent principalement sur les milieux arborés (haies, pré-bois et bosquet), qui ont un intérêt écologique notable, notamment lié au temps nécessaire à leur formation, à leur rôle dans la trame verte locale, ainsi qu'aux fonctions écosystémiques qu'ils procurent. Les haies arbustives sont dépourvues d'une grande diversité floristique mais présentent des fonctions de corridors écologiques. Les habitats agricoles ouverts (pâturages permanents) ne portent que de faibles enjeux écologiques. Ils présentent des cortèges floristiques diversifiés.

L'inventaire pédologique des zones humides a permis de mettre en évidence l'absence de zone humide pédologique ou floristique sur la zone d'implantation du projet de centrale solaire de Pionnat.

Les enjeux identifiés sont synthétisés sur la carte ci-après.



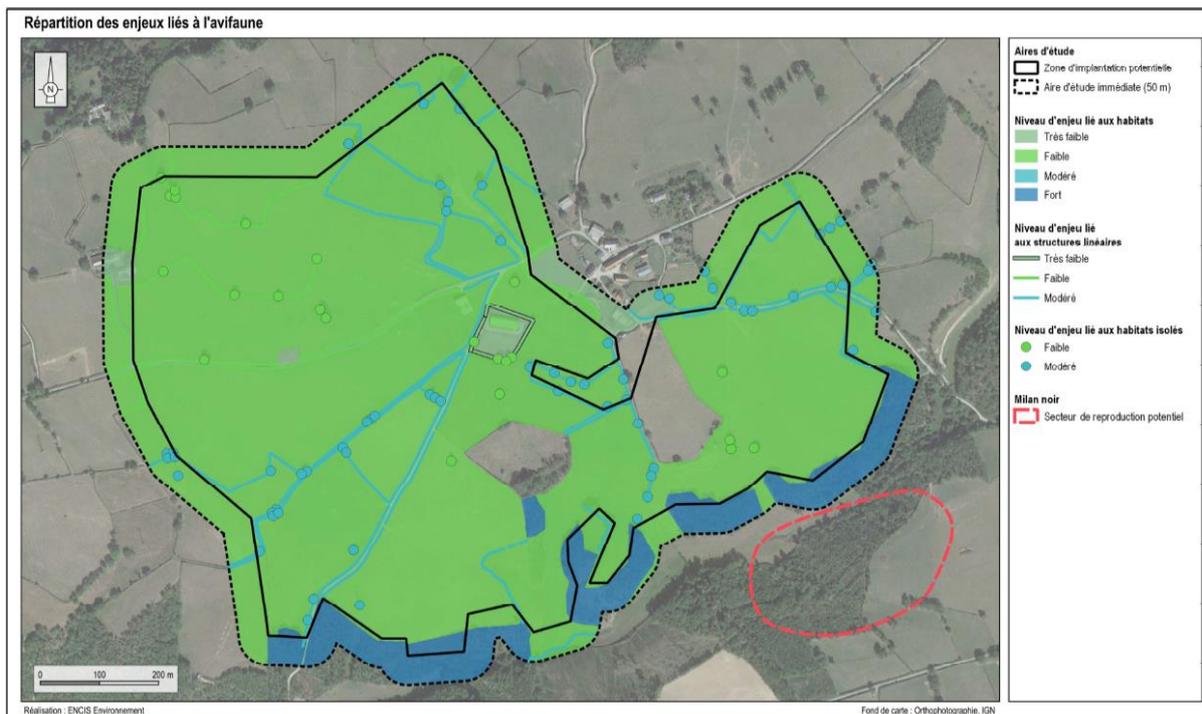
Répartition des enjeux liés aux habitats naturels et à la flore © Encis Environnement

L'avifaune :

Au total, 54 espèces ont été inventoriées durant la période de reproduction. Parmi elles, une seule n'est pas susceptible de se reproduire directement au sein de l'aire d'étude immédiate et 14 sont considérées d'intérêt patrimonial.

Les cortèges d'espèces observés sur l'aire d'étude immédiate reflètent un intérêt de l'avifaune présente pour les milieux agricoles ouverts (prairies et cultures), qui recouvrent presque intégralement l'aire d'étude immédiate. Des espèces patrimoniales telles que l'Alouette lulu ou la Caille des blés, entre autres, sont susceptibles de s'y reproduire. Des espèces de rapaces d'intérêt patrimonial comme le Faucon hobereau, le Milan royal ou la Bondrée apivore peuvent également utiliser ces milieux comme zones de chasse.

Par la présence de haies et de bosquets, cet écosystème semi-ouvert bocager est favorable à de nombreuses espèces, incluant des espèces patrimoniales telles que la Pie-grièche écorcheur ou le Bruant jaune.



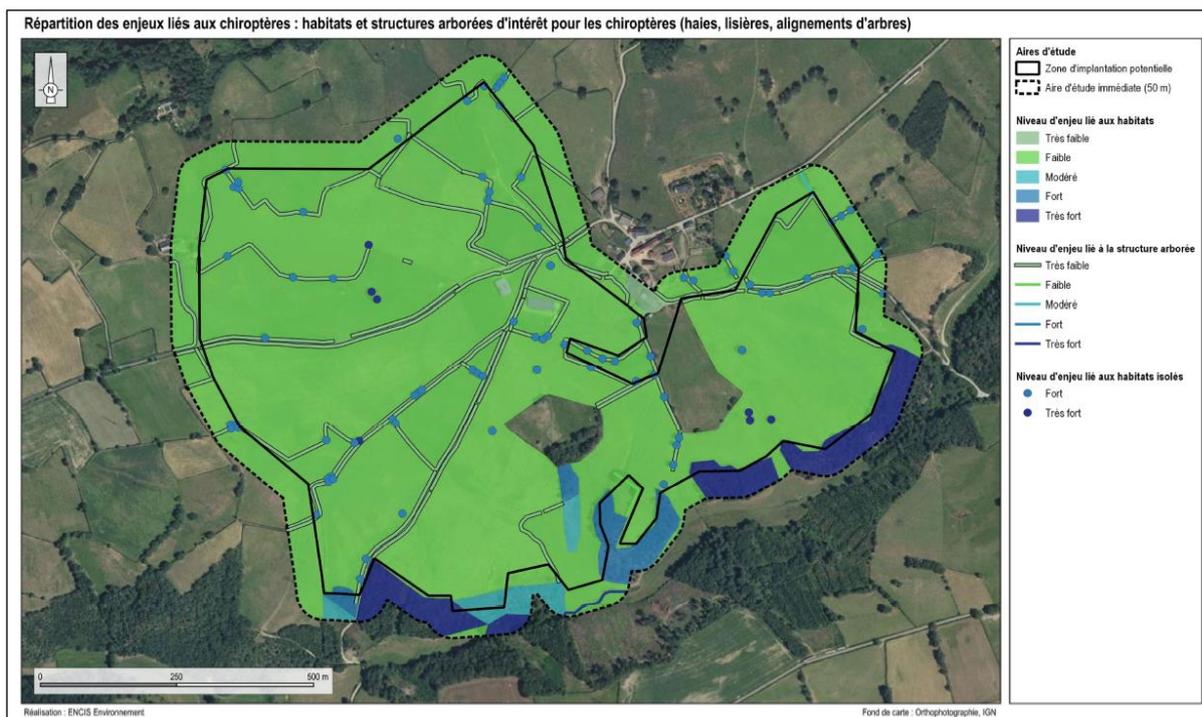
Répartition des enjeux liés à l'avifaune © Encis Environnement

Les chiroptères (chauves-souris) :

Avec un total de 20 espèces inventoriées, la diversité spécifique en chiroptères sur le site est forte. L'activité est dominante en zone est de l'aire d'étude immédiate, avec la présence du vallon humide du ruisseau de la Planche. Les boisements et les haies arborées sont également utilisées par les chiroptères pour la chasse et le transit. De plus, certains secteurs boisés de l'aire d'étude immédiate pourraient abriter des colonies de chiroptères arboricoles.

En croisant la notion de patrimonialité des espèces recensées et celle d'activité de ces dernières au sein de l'aire d'étude immédiate, l'enjeu global est faible.

Les secteurs à enjeux sont principalement situés à l'est de l'aire d'étude immédiate et au niveau des boisements (enjeu très fort). Les prairies et cultures du centre de la zone présentent un enjeu faible.



Répartition des enjeux liés aux chiroptères © Encis Environnement

La faune terrestre :

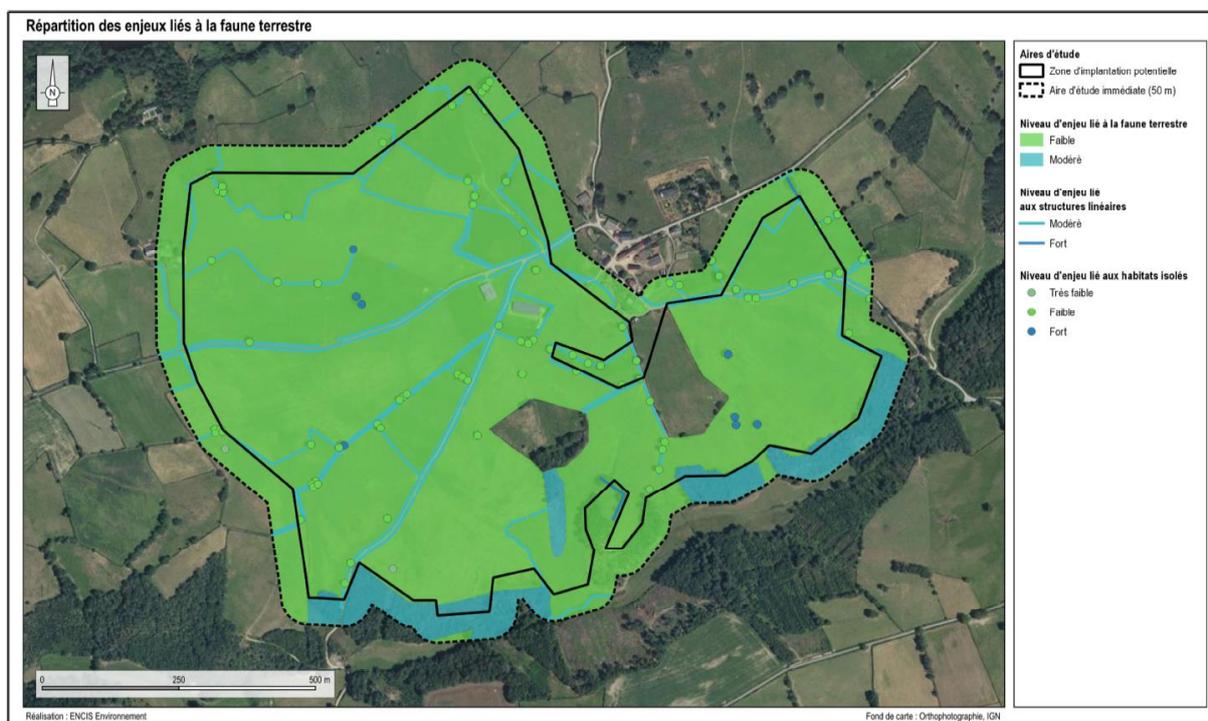
Sur l'aire d'étude immédiate,

- L'enjeu lié aux mammifères terrestres (hérissons, muscardins, ...) est modéré au sein des boisements et des haies (habitats du Hérisson d'Europe, corridors écologiques). Il est faible ou très faible ailleurs.
- L'enjeu lié aux reptiles (lézards, couleuvres, ...) est modéré et se concentre au niveau des haies, prébois et lisières (habitats du Lézard de murailles, corridors écologiques). Il est faible ou très faible ailleurs.
- L'enjeu lié aux amphibiens (Salamandres, tritons, ...) est modéré au sein des habitats humides et aquatiques (habitats de reproduction, corridors écologiques). Il est également modéré au sein des boisements, des prébois et des haies arbustives (habitats d'hivernage, corridors écologiques). Il est faible ou très faible ailleurs.
- L'enjeu lié aux lépidoptères rhopalocères et aux odonates (papillons, libellules, ...) est très faible.
- L'enjeu lié aux coléoptères (scarabées, lucanes, hannetons, ...) est modéré au sein des boisements, des haies arborées et des arbres isolés (habitats du Grand Capricorne, corridors écologiques). Il est faible ou très faible ailleurs.

Les milieux principalement agricoles de l'aire d'étude immédiate créent un ensemble peu attractif pour la faune terrestre, on retrouve ainsi un cortège relativement commun d'espèces faunistiques.

Les enjeux portent principalement sur les habitats arborés (boisements, bosquets, arbres isolés et alignements arborés) et les haies arbustives, ainsi que leurs lisières. Les entités formant des corridors écologiques présentent un intérêt écologique notable. Ces enjeux peuvent être forts pour certains arbres isolés qui présentent un intérêt pour divers groupes faunistiques comprenant des espèces protégées.

Les habitats agricoles ouverts (pâtures mésophiles) couvrant la majeure partie de l'aire d'étude immédiate, ne porte qu'un enjeu relativement faible pour la faune terrestre. En effet, ceux-ci sont soumis à une gestion agropastorale assez intensive sur la quasi-totalité des surfaces concernées, où se développe une diversité floristique modérée, pourvue d'espèces communes, induisant ainsi une diversité faunistique tout aussi modérément diversifiée et commune.



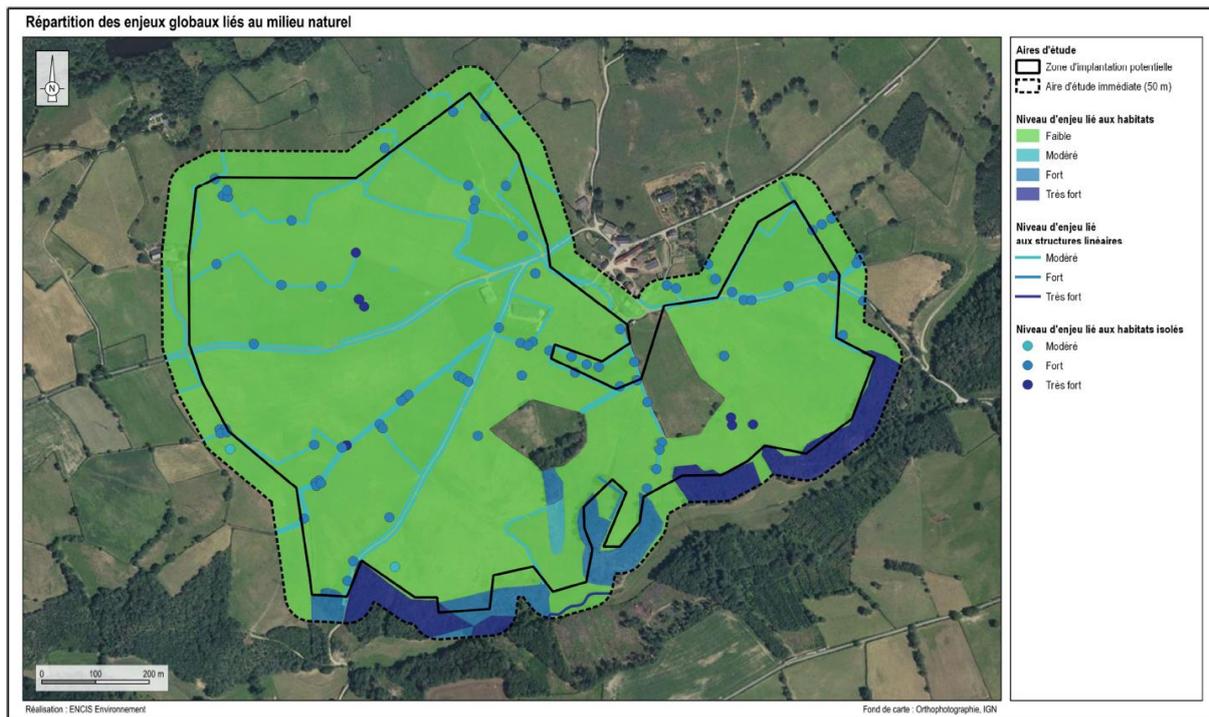
Répartition des enjeux liés à la faune terrestre © Encis Environnement

Synthèse des enjeux naturalistes :

Les haies (arborées et arbustives), compte tenu de leur fonction de milieu de reproduction, de transit ou de refuge pour tous les taxons faunistiques inventoriés, représentent des corridors écologiques.

Les boisements et arbres isolés, qui sont des habitats de reproduction pour l'avifaune ou pour la faune terrestre, de gîtes pour les chiroptères sont des habitats de reproduction privilégiés.

L'inventaire pédologique des zones humides a permis de mettre en évidence l'absence de zone humide pédologique sur la zone d'implantation du projet.



Répartition des enjeux globaux liés au milieu naturel © Encis Environnement

L'étude préalable agricole

Conformément à la Loi d'avenir pour l'agriculture et l'alimentation et la forêt du 13 Octobre 2014 et du décret d'application n° 2016-1190, le projet est soumis à l'étude préalable agricole.

C'est une réflexion qui vise à apprécier les conséquences d'un projet sur l'économie agricole du territoire concerné pour tenter d'en éviter, réduire ou compenser les impacts. Ce dispositif a été introduit par l'article 28 de la Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt (LAAF) du 13 octobre 2014 (Art. L. 112-1-3 du code rural), et rendu applicable par le décret d'application paru le 31 août 2016 (n°2016-1190).

Etat initial de l'économie agricole du territoire concerné	<ul style="list-style-type: none">▪ Analyse de la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles▪ Justification du périmètre retenu par l'étude
Analyse des effets du projet sur l'économie agricole de ce territoire	<ul style="list-style-type: none">▪ Evaluation de l'impact sur l'emploi▪ Evaluation financière globale des impacts▪ Evaluation des effets cumulés avec d'autres projets connus
Définition de mesures	<ul style="list-style-type: none">▪ Evitement et réduction des effets négatifs notables du projet▪ Réflexion sur les aménagements fonciers bénéficiant à l'économie agricole du territoire▪ Réflexion sur les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire▪ Evaluation du coût et des modalités de mise en œuvre des mesures retenues

Cette étude exhaustive et indépendante est adressée au Préfet qui saisit la Commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). Les conclusions et les propositions font ensuite l'objet d'avis motivés de la commission et du Préfet.

Elle consiste, sur un territoire agricole défini, à faire une évaluation financière globale des impacts du projet sur l'agriculture, préciser les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet, estimer leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.

Si des impacts résiduels demeurent, des mesures de compensation collective doivent être mises en œuvre pour consolider l'économie agricole du territoire (financement d'infrastructures – équipements – aide aux filières etc...).

Sur site, l'exploitation agricole des parcelles sera poursuivie par le futur acquéreur.

Ainsi, le maintien du pâturage bovin dans l'enceinte du parc agrivoltaïque en conservant l'assolement existant, optimisera l'utilisation des sols, de faible profondeur avec des réserves en eau limitées et au potentiel agronomique moyen. L'implantation des installations est étudiée en synergie avec la conduite de la production bovine.

Solutions alternatives envisagées

Mesures d'évitement, réduction et compensation

Au cours du développement d'un projet photovoltaïque, des pistes de réflexion sont examinées avec les bureaux d'études pour éviter ou réduire les impacts liés au projet, et en dernier lieu, compenser les impacts résiduels.

En raison des enjeux et sensibilités identifiés, le bureau d'étude nous préconise pour la conception du projet les points suivants :

- Éviter la destruction des structures arborées (haies et boisements) ou arbustives (haies et fourrés) ;
- S'écarter suffisamment des lisières afin de les préserver (au minimum 5 mètres pour les installations, 2 mètres pour les clôtures) ;
- Réaliser les travaux les plus lourds durant des périodes non vulnérantes pour la faune :
 - o Mi-août à mi-novembre pour les coupes d'arbustes et les débroussailllements ;
 - o Mi-septembre à mi-novembre pour les coupes d'arbres ;
 - o Mi-octobre à mi-février pour les terrassements ;
- Débuter le reste des travaux (travaux légers) avant la période sensible pour la reproduction de la faune, notamment de l'avifaune (avant le 1er mars) ;
- Mettre en défens d'éventuels secteurs à enjeux proches de zones d'intervention afin d'éviter une dégradation durant le chantier ;
- Mettre en place une clôture adaptée à la circulation de la faune terrestre ;
- Mettre en place une gestion extensive des habitats herbacés entre et à proximité des installations photovoltaïques afin de favoriser la diversité floristique et l'intérêt écologique global de ces milieux.

Prise en compte des enjeux environnementaux :

Les inventaires du volet faune, flore, milieux naturels, ont mis en évidence des enjeux d'importance variée. Des enjeux modérés à très fort sont identifiés sur la partie bocagère tandis que le reste de la zone de pâturage se situe au niveau faible.

Les enjeux principaux (très forts) sont ainsi caractérisés par :

- Des boisements et des arbres isolés accueillant l'essentiel du cortège des oiseaux nicheurs sur site et constituant par ailleurs un secteur de chasse et de transit pour un ensemble d'espèces de chauve-souris.

Le projet d'implantation prévoit ainsi l'évitement complet de tous les enjeux à niveau très fort. La majorité des enjeux forts est également évitée. Ces mesures d'évitement ont réduit l'emprise du parc photovoltaïque.

Une faible partie des enjeux n'ayant pas pu être évités dans l'élaboration du projet sera concernée par une compensation :

- Les linéaires de haies arbustives et arborées présents dans l'aire d'étude immédiate à enjeu modéré principalement et quelques arbres isolés feront également l'objet d'une étude d'impact par notre bureau d'étude.
- Une replantation de haies judicieusement placées servira de compensation positive, c'est-à-dire qu'il y aura plus de replantation que de végétation retirée. L'essence des haies et arbres sera prise en compte en fonction de l'environnement et du réchauffement climatique.

Intégration paysagère et mesures d'accompagnement locales

Par ailleurs, des mesures complémentaires d'intégration du projet dans son environnement ont été réfléchies en amont. En effet, en parallèle de la réflexion environnementale, une réflexion agricole et sociale a été menée.

Sur le lieu-dit de Laboureix, la base de réflexion du projet s'est portée avant tout sur le projet agricole et la reprise de l'activité d'élevage bovine du cédant.

En ce sens, une réflexion sera faite avec le bureau d'étude agricole pour optimiser le guidage des troupeaux d'un ilot à l'autre (emplacement de portails) ; et un réseau d'eau sera étudié pour faciliter l'abreuvement des bêtes au sein de la centrale solaire.

Une demande d'enterrer la ligne électrique Basse Tension (et prise en charge si nécessaire) du village de Laboureix au village de Villebige sera faite auprès du syndicat départemental des énergies de la Creuse.

Une seconde réflexion est en cours avec les agriculteurs qui gravitent autour du projet. Elle concerne un chemin rural utilisé par ces mêmes agriculteurs pour l'accès à des parcelles. Ce chemin aujourd'hui est peu entretenu et difficilement empruntable. Nous proposons alors de le remplacer par un nouveau chemin qui sera pris en charge par la société ABO Energy lors de la phase de construction. Les discussions sont toujours en cours avec les agriculteurs et les élus de la mairie.

L'autre sujet de travail est un chemin pédestre aujourd'hui balisé sur la commune de Pionnat qui traverse la zone d'implantation envisagée. Pour une meilleure intégration paysagère, un travail est lancé sur le maintien et le renforcement de la haie le long de ce chemin. Des panneaux pédagogiques pourront par ailleurs être implantés pour informer les randonneurs de l'intérêt de l'installation d'un parc agrivoltaïque. Il est également prévu de renforcer le chemin pédestre tout le long et plus particulièrement sur la partie sud proche du bois, aujourd'hui détériorée sur la forte pente.

Enfin, une attention est portée au village de Laboureix et de Villebige, l'implantation de haie limitera la visibilité du parc. L'étude est en cours sur ce sujet.

L'ensemble de ces sujets sont en cours avec les riverains concernés, les élus et les bureaux d'étude. Un certain nombre de points juridiques, techniques et de contexte local sont en cours pour les faire valider.

Projet de Laboureix Commune de Pionnat

Propositions de mesures d'accompagnement

Intégration paysagère et mesures d'accompagnement

- Aménagement du chemin piédestre
- Renforcement du chemin piédestre
- Renforcement des haies
- Intégration paysagère - Nouvelles haies
- Remplacement du chemin rural

Implantation du parc

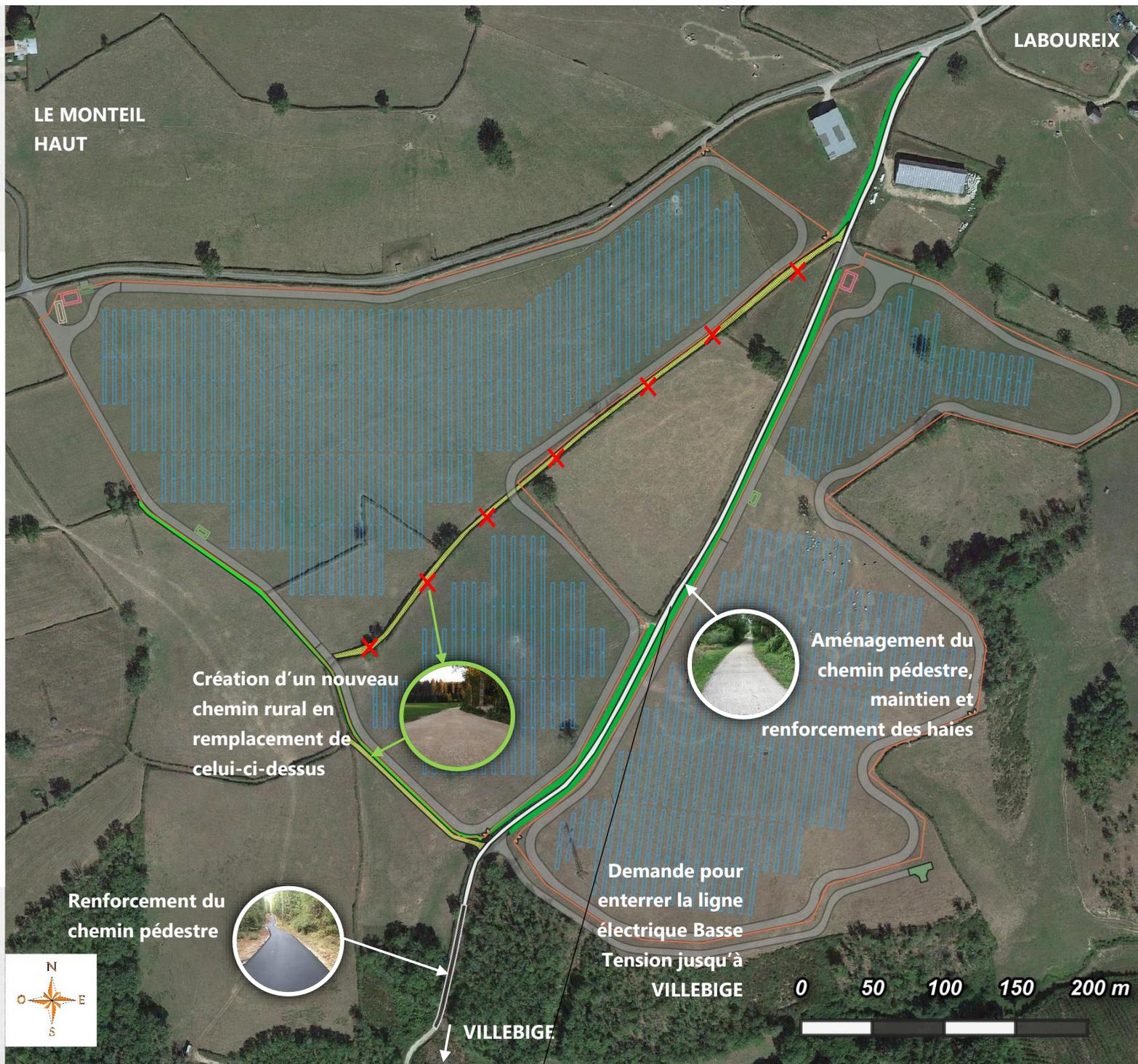
- Poste de Transformation
- Poste de Livraison
- Tables photovoltaïques
- Local maintenance
- Clôture
- Citerne
- Portails
- Piste SDIS
- Piste Livraison
- Aire-retournement

Responsable de projets : Benoit Rimour
Tél : +33 (0)6 07 14 91 41
Mail : benoit.rimour@aboenergy.com

Date : 9 / 10 / 2024



Source : © IGN (fond de carte)



Les retombées locales

Un parc photovoltaïque, comme toute entreprise implantée localement, génère des retombées locales directes et indirectes :

Les retombées directes

Ces retombées sont générées du fait des revenus de la société de production d'énergie photovoltaïque. Elles sont de trois ordres :

Les retombées foncières : l'ensemble des parcelles concernées par un aménagement (panneaux photovoltaïques, accès ou raccordement) font l'objet d'une location sous la forme d'un bail emphytéotique et/ou d'un acte notarié de constitution de servitudes auprès des propriétaires fonciers et des exploitants agricoles, le cas échéant.

Les retombées économiques : la rémunération des co-contractants, le travail d'entreprises locales pour la construction et la maintenance du parc, ou encore à travers la restauration et l'hôtellerie pour les multiples intervenants dès la naissance du projet jusqu'à l'exploitation et le démantèlement du parc photovoltaïque.

Les retombées fiscales : en tant qu'entreprise de production d'énergie renouvelable, un parc photovoltaïque est redevable de différentes taxes auprès des collectivités territoriales :

- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)
Elle est calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par le parc photovoltaïque.
Elle est répartie* entre commune d'accueil du parc, établissement public de coopération intercommunale, département et région.
- L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER)
Cet impôt est directement proportionnel à la puissance installée.
Il est réparti* entre commune d'accueil du parc, établissement public de coopération intercommunale et/ ou département.

L'ensemble des retombées fiscales peut être estimé à
entre 3 000 et 4 000 € par Mégawatt-crête installé et par an au cours des 20 premières années d'imposition, et entre 7 000 et 8 000 € par Mégawatt-crête installé et par an ensuite*
(estimation réalisée selon la Loi de Finances 2023).

**La répartition et les montants dépendent du contexte fiscal national fixé par la loi de Finances qui est actualisée chaque année, du régime fiscal de l'établissement public de coopération intercommunale, ainsi que des taux d'imposition en vigueur sur la commune.*

Les retombées indirectes

Ces retombées sont générées du fait des apports du projet photovoltaïque sur le territoire. Quelle que soit la nature du projet, **la production d'énergie renouvelable** permet :

- L'alimentation locale en électricité propre, avec des possibilités d'achat direct de l'électricité produite via le choix d'un fournisseur alternatif ou la mise en place d'un contrat d'achat d'électricité long

terme (PPA ou Power Purchase Agreement), signé de gré à gré entre le parc photovoltaïque et un consommateur d'électricité.

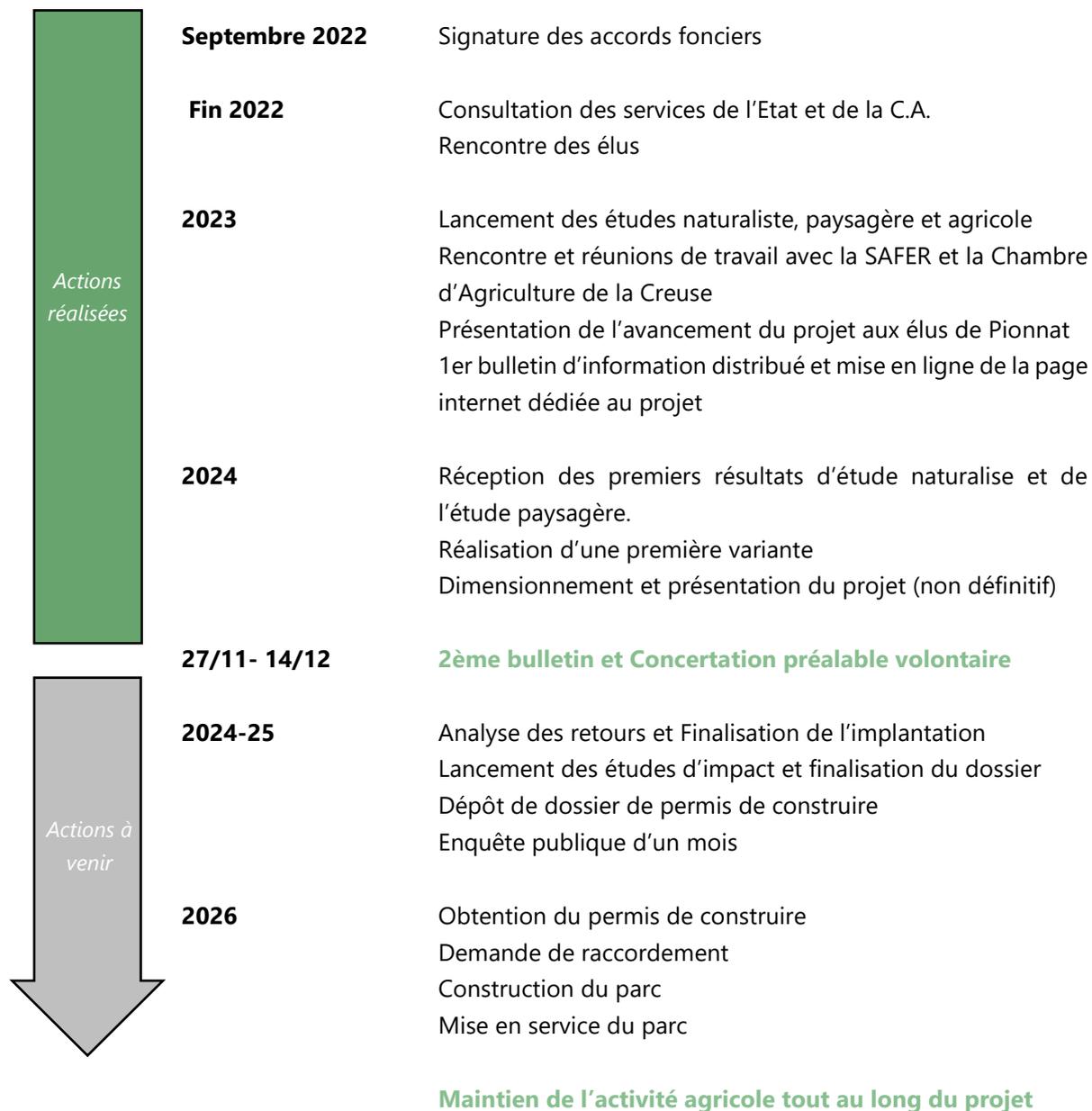
- Une diversification et pérennisation de la production d'énergie qui s'inscrit dans la transition énergétique à l'échelle territoriale et contribue à répondre à la hausse des besoins en énergie électrique de la France, à son indépendance et à sa sécurité d'approvisionnement.
- La contribution à la décarbonation du mix énergétique en France, et ainsi à la lutte contre la pollution des énergies fossiles et les dérèglements climatiques, impactant l'équilibre écologique et la santé notamment.

Dans le cadre de la définition d'un projet photovoltaïque, des études poussées sur le paysage, la faune, la flore et les milieux naturels (et l'économie agricole le cas échéant) sont menées. Il est possible de définir des mesures qui auront, d'une part, l'obligation de préserver les espaces ou espèces sensibles, et d'autre part, l'ambition **d'apporter une plus-value au territoire**. Il peut s'agir de mesures visant à favoriser le développement de la biodiversité sur le territoire, ou à mettre en valeur ses différentes richesses, qu'elles soient patrimoniales ou environnementales (actions pédagogiques, aménagements divers).



Enfin, les retombées directes du projet peuvent bénéficier indirectement aux habitants. Les revenus générés par la fiscalité ou les loyers peuvent **contribuer à financer des projets** d'aménagements ou de création d'infrastructures améliorant le cadre de vie local. Diverses solutions de **partage de la valeur du projet**, via investissement ou financement participatif par exemples, peuvent être discutées avec les acteurs et élus du territoire.

Le planning prévisionnel



Contexte de la filière photovoltaïque

Les objectifs

Le changement climatique est une problématique globale dont les conséquences sont alarmantes. Ce phénomène est largement attribué aux émissions de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère du fait des activités humaines, et en particulier de notre consommation en énergies fossiles.

Pour agir à notre échelle, nous devons remplacer rapidement ces énergies par de nouvelles sources bas-carbone. Si le nucléaire nous apporte une énergie décarbonée conséquente, la construction de nouveaux EPR, même nombreux, ne suffira pas à couvrir tous nos besoins futurs en électricité en 2050 et encore moins à l'horizon 2030. Les deux grands leviers de la décarbonation de l'énergie en France sont de **réduire notre consommation d'énergie** et de **diversifier notre mix énergétique**.

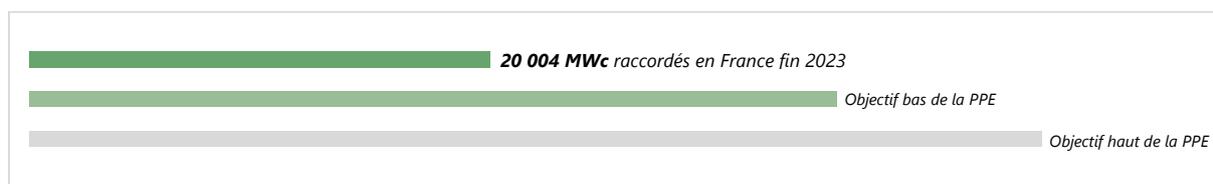
Selon RTE, le gestionnaire du réseau de transport d'électricité français, **les énergies renouvelables devront couvrir au moins 50 % de notre consommation électrique en France pour atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050**, quel que soit le scénario envisagé. En 2023, elles en couvraient seulement 30,9%.

La France a besoin d'**accélérer le développement des énergies renouvelables** pour sa souveraineté, sa compétitivité, sa réindustrialisation et pour la protection du pouvoir d'achat des Français. L'objectif de la transition énergétique engagée par le gouvernement est de sortir de notre dépendance aux énergies fossiles et d'électrifier nos usages.

Puissance raccordée en France

Les engagements de la France ont été déclinés au travers de la programmation pluriannuelle de l'énergie, adoptée par décret du 21 avril 2020.

En ce qui concerne l'énergie photovoltaïque, les objectifs de la PPE à l'horizon 2028 sont d'atteindre entre 35 100 et 44 000 MW d'installations raccordées. Il nous reste encore du chemin à parcourir :

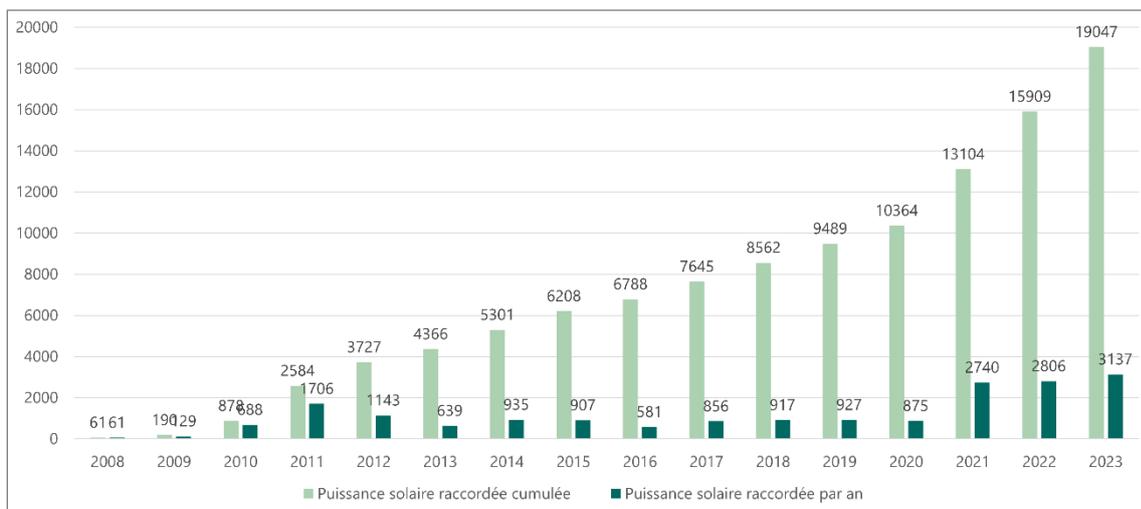


(Source : SDES d'après Enedis, RTE, EDF-SEI et la CRE)

L'énergie photovoltaïque a un fort potentiel de développement et joue un rôle important dans la transition énergétique.

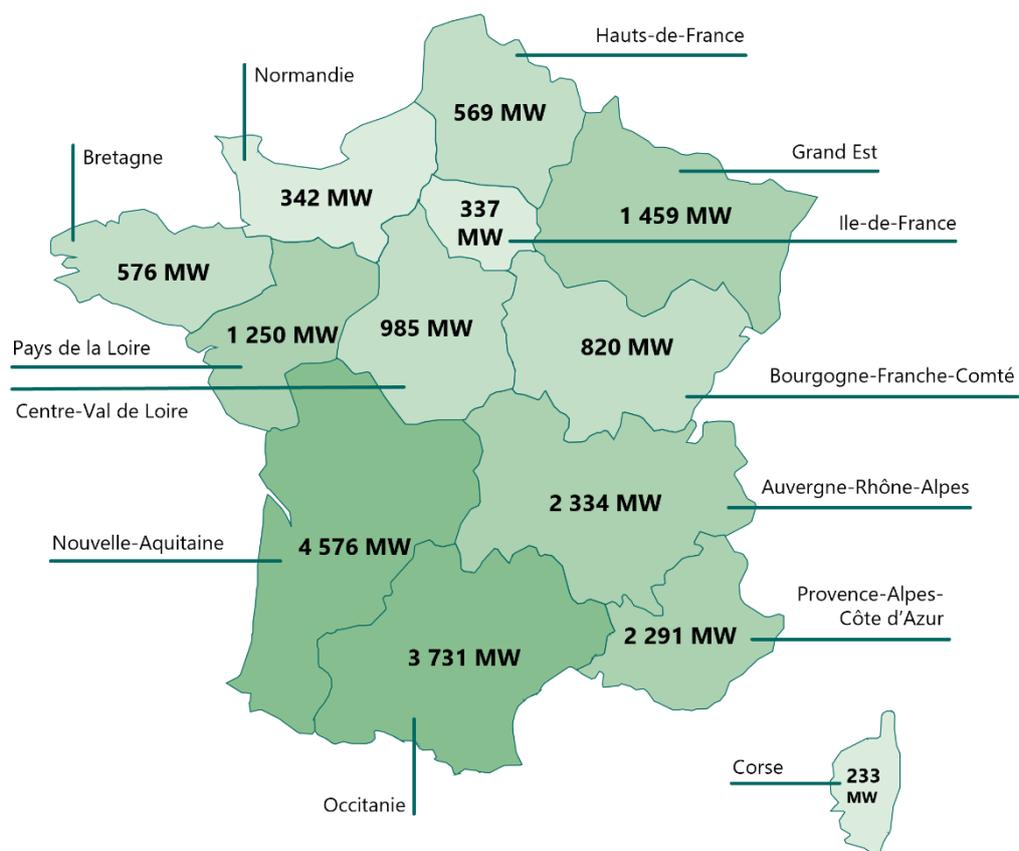
Un développement croissant de l'énergie solaire en France est indispensable pour répondre aux objectifs fixés par le gouvernement.

Évolution de la puissance solaire raccordée



(Source : ORE, ENEDIS, RTE, SER - Panorama de l'électricité renouvelable au 31 décembre 2023)

Puissance raccordée en Région



(Source : SDES d'après Enedis, RTE, EDF-SEI et CRE au 31 décembre 2023)

Transition énergétique et objectifs à atteindre

- Répondre aux objectifs en Nouvelle Aquitaine de déploiement des énergies renouvelables, et notamment photovoltaïque :
 - Puissance installée en 2023 : 4,4 GW
 - Objectif photovoltaïque 2030 : 8,5 GW (x2,5 par rapport à 2020) et 12,5 GW en 2050

Répondre aux objectifs du PCAET :

- « Diversifier les sources d'énergie implantées sur le territoire : Inciter à l'implantation du photovoltaïque public et privé »

Accueillir un projet photovoltaïque sur votre territoire, c'est être un acteur local de la transition énergétique et générer de l'activité et des revenus locaux.

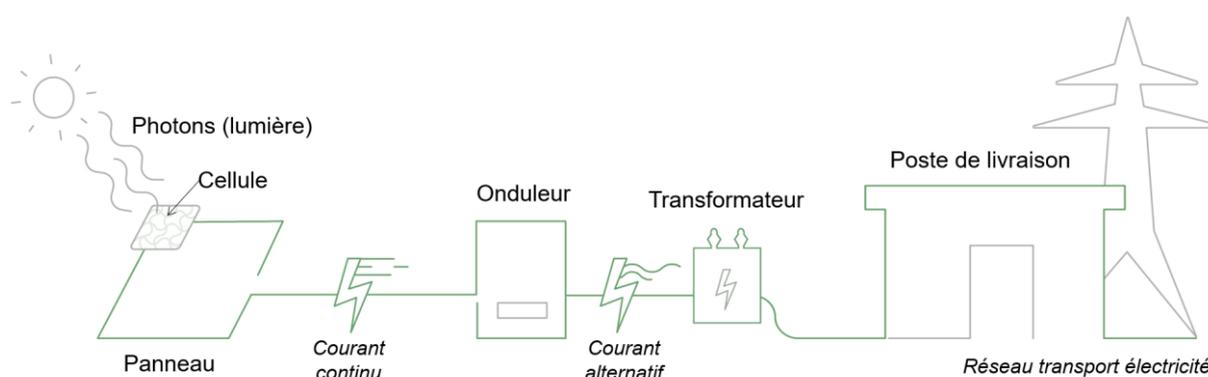
L'énergie solaire

Principe de fonctionnement

L'énergie solaire photovoltaïque est une forme d'énergie renouvelable permettant de produire, grâce à une cellule photovoltaïque, de l'électricité par transformation d'une partie du rayonnement solaire.

Plusieurs cellules sont reliées entre elles sur un module (ou panneau) solaire photovoltaïque, qui lui-même est regroupé avec d'autres pour former des tables de modules.

Après transformation du courant continu en courant alternatif par un onduleur, des transformateurs élèvent la tension électrique pour que celle-ci atteigne les critères d'injection dans le réseau. Les câblages en courant alternatif transportent alors le courant jusqu'aux compteurs (postes de livraison) qui mesurent l'électricité envoyée sur le réseau extérieur.

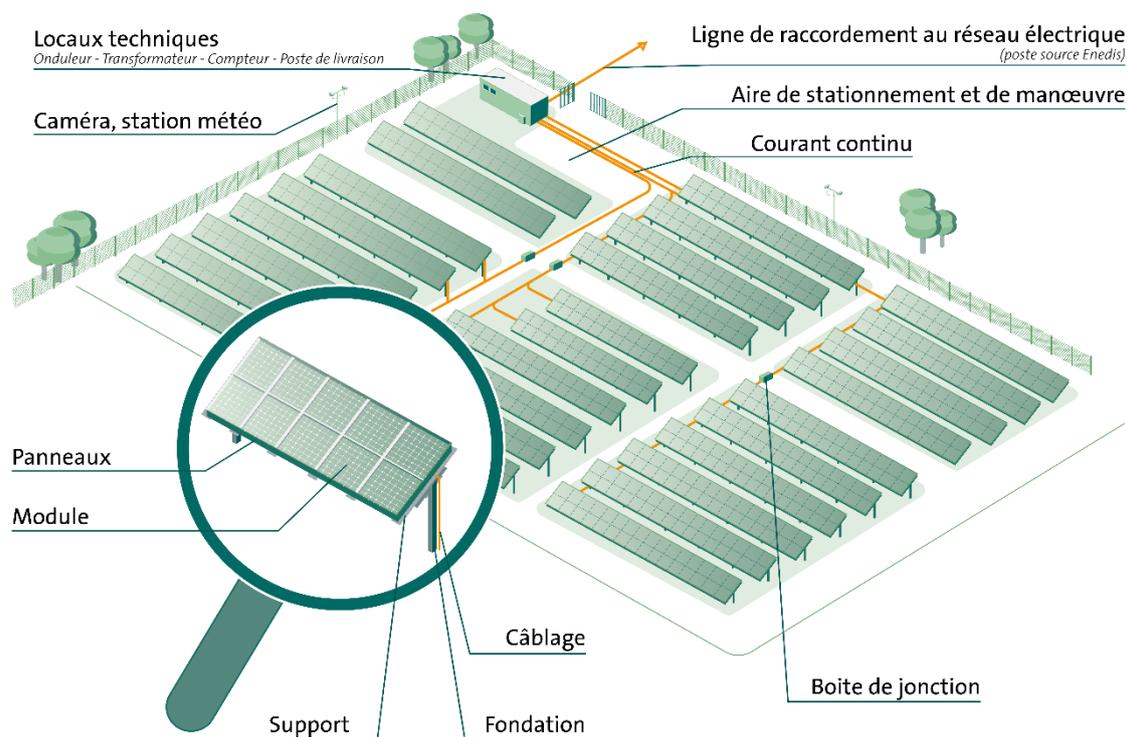


L'implantation de centrales au sol permet un choix de l'orientation, de l'inclinaison et de l'espacement entre les rangées de modules qui assurent la meilleure productivité.



© ABO Energy - Parc photovoltaïque de Malborn en Allemagne

Voici le schéma de principe d'une centrale photovoltaïque au sol raccordée au réseau électrique public :



Une énergie aux multiples atouts

Une fois installé, un panneau photovoltaïque utilise l'énergie du soleil pour produire de l'électricité. Cette ressource inépuisable permet la production d'énergie propre à travers une technologie sûre et fiable. La maintenance et l'installation des modules sont faciles, et le photovoltaïque se recycle.

D'autres avantages peuvent être listés :

- Production d'électricité en zones rurales isolées
- Valorisation écologique de terrains
- Création d'emplois
- Revenus fonciers locaux
- Amélioration de la sécurité de l'approvisionnement énergétique
- Etc.

Démantèlement et recyclage

Démantèlement et remise en état du terrain

Un parc photovoltaïque est une installation réversible. Les contrats fonciers signés entre le propriétaire des parcelles et ABO Energy précisent que la responsabilité du démantèlement des installations et la remise en état des terrains incombe à la société propriétaire du parc photovoltaïque.

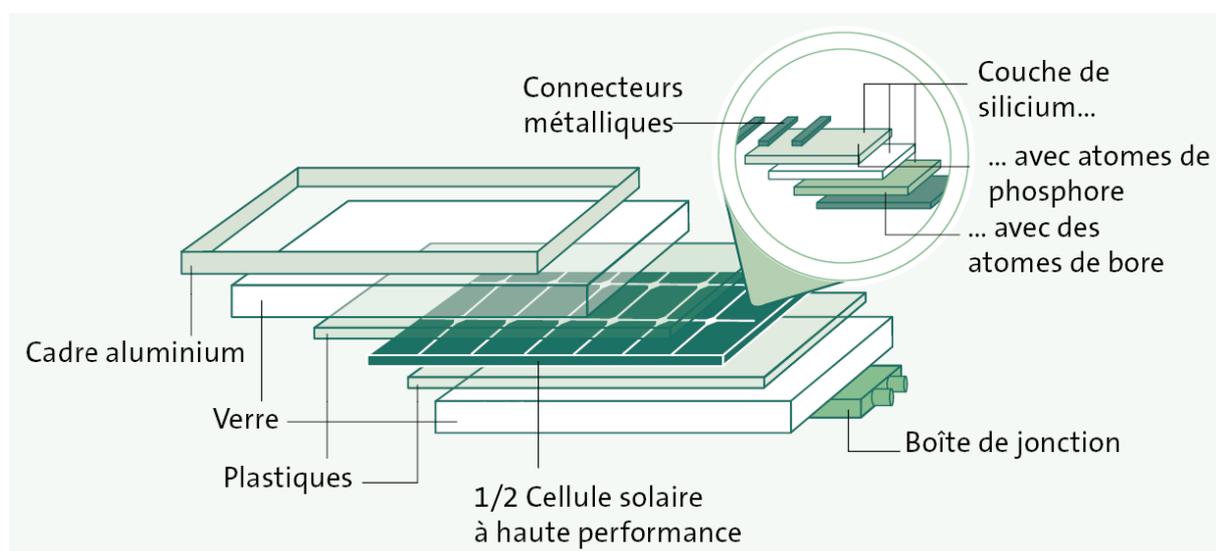
Le démantèlement consiste à dévisser les modules, déboulonner les structures, retirer les pieux, ôter les locaux électriques à l'aide d'une grue, extraire les câbles et enlever les clôtures.

Les coûts associés sont couverts par la valorisation des matériaux récupérés (métaux : acier des structures porteuses, cuivre des câbles du raccordement électrique interne au parc solaire, etc.), ainsi que par des garanties financières constituées en amont. Les conditions de constitution et de mobilisation de ces dernières sont réglementées.

Ces opérations sont menées dès qu'il est mis fin à l'exploitation du parc, c'est-à-dire à l'arrêt définitif de sa production d'électricité, quel que soit le motif de la cessation de l'activité.

Le démantèlement et la remise en état du terrain se font conformément à la réglementation en vigueur.

Composition d'un module photovoltaïque :



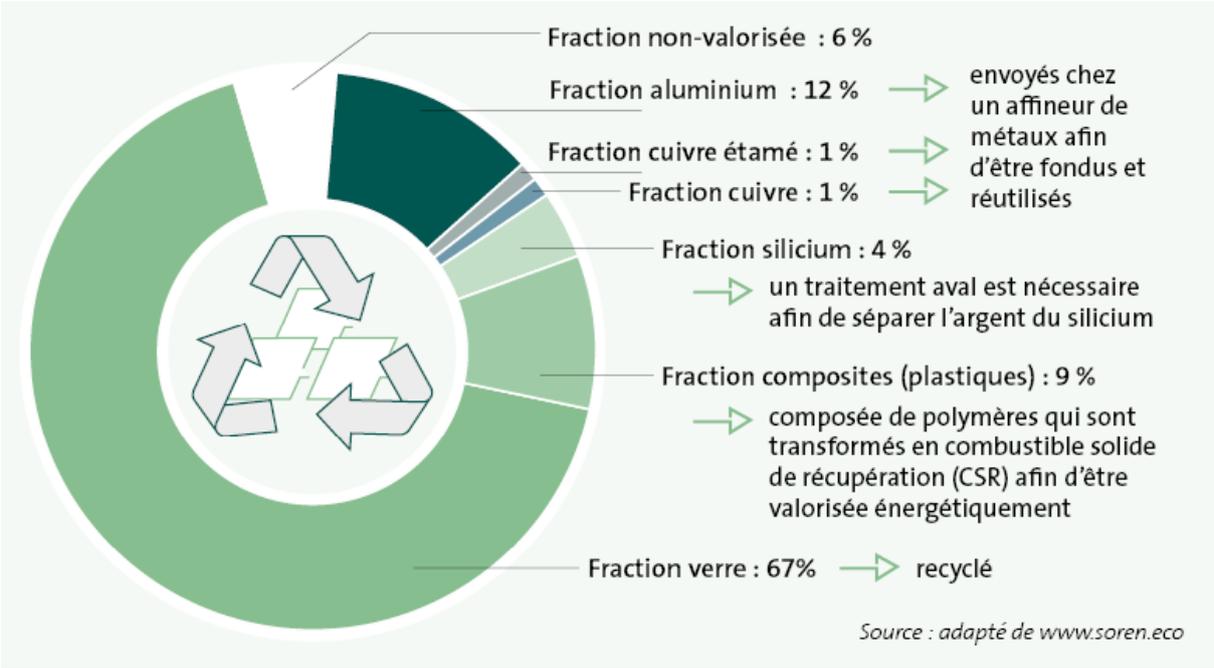
Recyclage des panneaux photovoltaïques

Le recyclage en fin de vie des panneaux photovoltaïques est devenu obligatoire en France depuis août 2014. Une éco-participation est payée à l'achat des modules pour assurer l'organisation de la collecte et de recyclage par l'entreprise SOREN.

94 % C'est le taux moyen de valorisation pour un module photovoltaïque à base de silicium cristallin et avec un cadre en aluminium.

Les panneaux sont séparés de leur cadre aluminium et de leur boîtier de jonction, puis broyés et délaminés afin d'obtenir des fractions, qui sont ensuite triées à l'aide de différentes méthodes (vibration, tamisage, courant de Foucault, tri optique...).

À l'issue du processus de traitement, il ne reste plus que des fractions de matières séparées. Elles peuvent ensuite être réintégrées comme matières premières secondaires dans la fabrication de nouveaux matériaux.



ABO Energy : un partenaire expérimenté

Fondé en 1996 en Allemagne, le groupe ABO Energy est l'un des développeurs de projets d'énergies renouvelables les plus expérimentés en Europe.

ABO Energy dans le monde

La société ABO Energy est une entreprise internationale mais reste à dimension humaine, dont les relations de travail sont basées sur la confiance et la bienveillance.

16 pays sur 4 continents



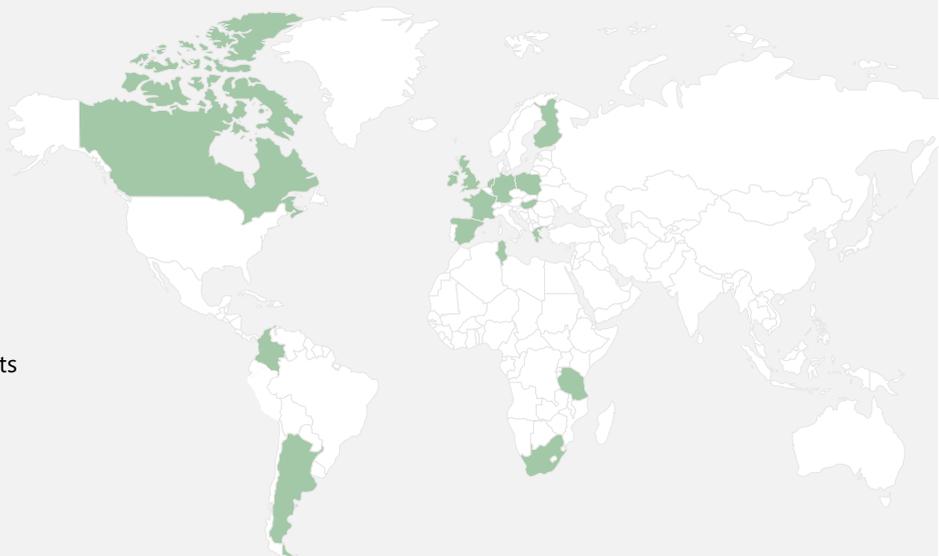
1200 collaborateurs



5,5 GW développés dont
~ 2,5 développés et construits
par ABO Energy



23 GW en développement



Indépendance et solidité financière

Le Groupe est **indépendant** vis à vis :

- Des constructeurs
- De tous les intervenants du secteur (banquiers, grands groupes de production d'électricité)

Le Groupe se développe sur **fonds propres**. Ses bénéfices sont investis dans le développement de ses projets.



Les professionnels de la filière (fabricants, banques, investisseurs, etc.) considèrent ABO Energy comme **un partenaire fiable**.

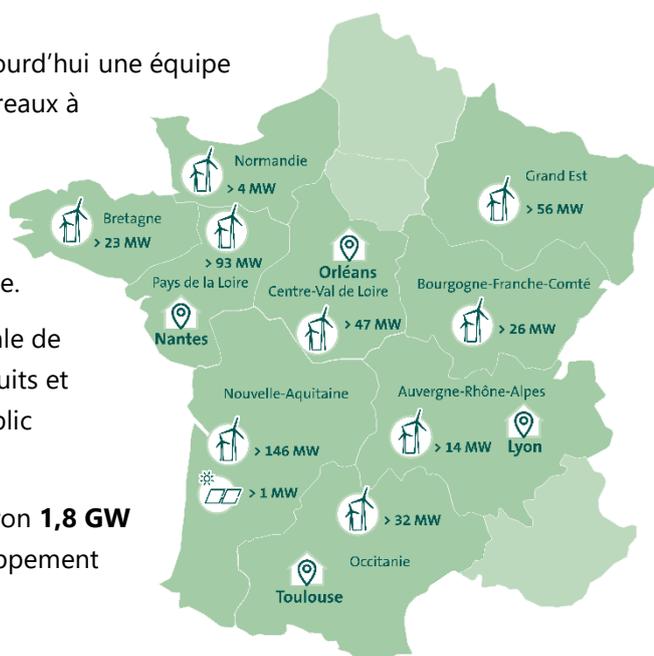
ABO Energy en France

En 2002 a été créée la filiale française avec aujourd'hui une équipe multidisciplinaire de **180 personnes** et des bureaux à Toulouse, Lyon, Nantes, et Orléans.

Le développement de projets a permis de raccorder **442 MW** pour alimenter jusqu'à 245 000 foyers avec de l'électricité renouvelable.

3 parcs photovoltaïques d'une puissance totale de **53 MWc** sont en train ou en voie d'être construits et seront prochainement raccordés au réseau public d'électricité.

ABO Energy travaille sur un portefeuille d'environ **1,8 GW** de projets d'énergies renouvelables en développement en France.



Des spécialistes au service de votre projet

Parce que le photovoltaïque est une énergie de territoire, ABO Energy propose un développement **respectueux des enjeux locaux**. Chaque service, en concertation, apporte sa vision stratégique au projet pour qu'il respecte les exigences techniques, sociales et économiques, dans une logique de développement durable.

Nos partenaires



Depuis février 2023, ABO Energy est partenaire de l'**Institut National de Recherche en Agronomie et Environnement**. Avec 37 structures, nous avons signé un protocole d'accord pour créer un Pôle National de recherche, innovation et enseignements sur la thématique de l'agrivoltaïsme. Ce pôle rassemble des acteurs publics et privés afin de permettre le développement raisonné de la technologie photovoltaïques sur les terres agricoles.



ABO Energy est membre de la **Fédération Française des Producteurs Agrivoltaiques**, première fédération nationale qui rassemble les agriculteurs désireux de développer sur le même terrain une coactivité de production agricole et d'électricité verte.



ABO Energy est signataire depuis janvier 2023 de la charte de **La Plateforme Verte** sur l'agrivoltaïsme mise au point en accord avec la doctrine de la FNSEA, des Chambres d'Agriculture France et des Jeunes Agriculteurs.



ABO Energy est signataire depuis mai 2024 de la charte pour le développement de projets agriscolaires vertueux de la **Fédération Nationale Ovine**.

ABO Energy est active au sein de groupes de travail organisés avec des acteurs des énergies renouvelables :



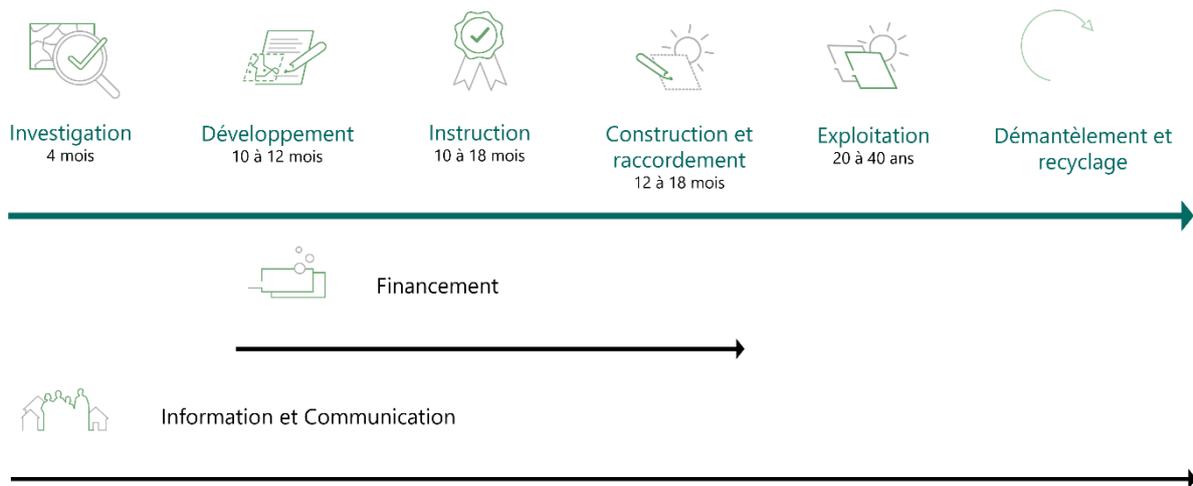
Atlansun
Filière solaire du Grand Ouest



Notre métier

Une prestation complète

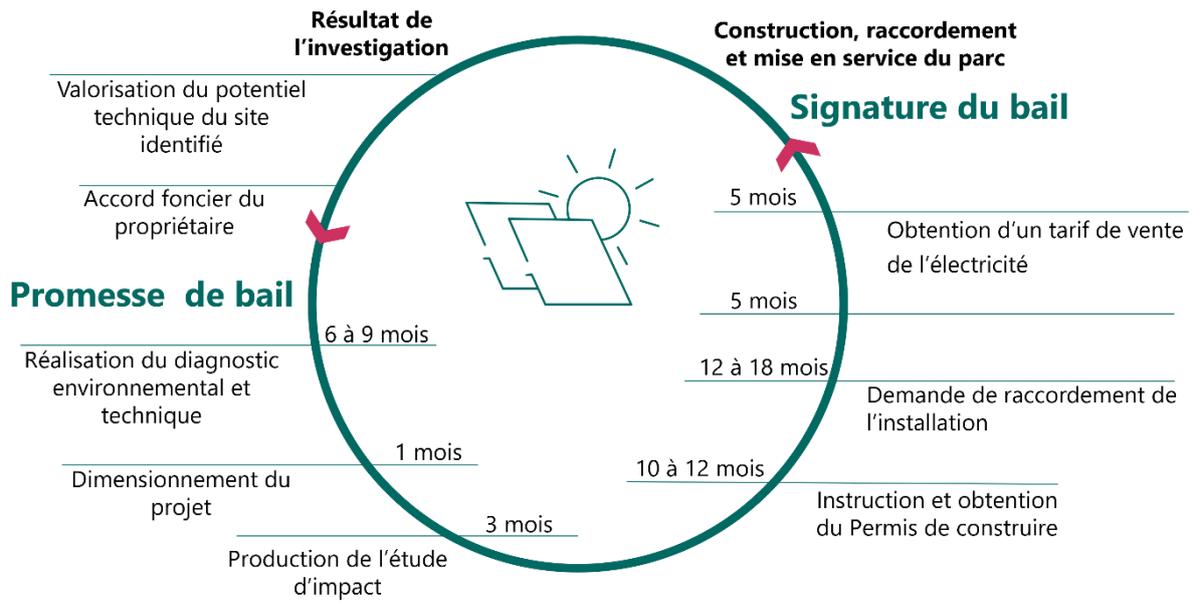
Forte d'une expérience de plus de 20 ans, ABO Energy propose une prestation complète et à la pointe de réalisation de parcs renouvelables « **clés en main** », c'est-à-dire du développement du projet jusqu'à l'exploitation technique et administrative du parc et son démantèlement, en passant par la construction et le montage financier.



Développement

Un parc photovoltaïque est conçu grâce aux préconisations issues d'études techniques, environnementales et paysagères approfondies. Une conception de projet précise et rigoureuse permet d'aboutir à une construction sécurisée et de qualité.

Notre objectif : concevoir un projet adapté au territoire et à ses enjeux pour une production optimale.



Conclusion

Le projet agrivoltaïque de Pionnat sort des projets type qu'ABO Energy a coutume de développer. En effet, particulièrement sur ce projet, les équipes ABO Energy se sont mobilisées pour consolider le projet agricole avant le projet photovoltaïque. Le travail en amont avec la SAFER et la Chambre d'Agriculteur a permis de comprendre les problématiques du territoire en matière de transmission d'exploitation. En Creuse, pour 5 départs à la retraite, 2 exploitations seulement trouvent un repreneur. Le fait d'utiliser les retombées financières d'un projet agrivoltaïque peut aider et rassurer les Jeunes Agriculteurs qui souhaitent devenir propriétaires d'une exploitation agricole pour les années à venir.

Le dialogue en cours avec les acteurs locaux (riverains concernés par le projet, élus de la commune et des communes avoisinantes, communauté de commune représentée par le Syndicat d'EST-CREUSE) permet au parc solaire d'apporter une plus-value sur le territoire.

Enfin la concertation préalable en cours nous donnera les dernières informations à prendre en compte pour ce type de projet.

ABO Energy tient à être transparent sur le développement de ses projets, n'hésitez pas à venir me rencontrer lors de la permanence d'information qui se tiendra le mercredi 06 novembre de 16h à 20h à la mairie de Pionnat.

Benoit RIMOUR

Responsable du projet agrivoltaïque de Pionnat



Notre engagement

Une démarche concertée

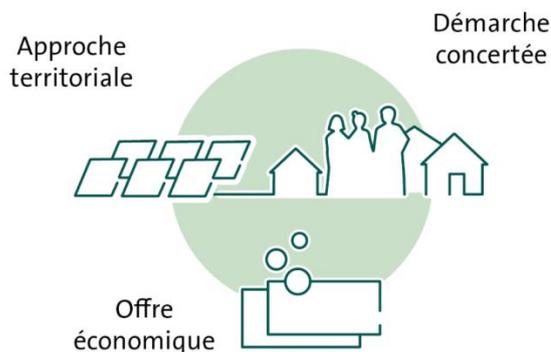
- Ecoute de tous les acteurs du territoire
- Communication menée en lien avec les élus
- Relation de confiance

Une offre économique

- Retombées économiques foncières
- Fiscalité pour les collectivités

Une approche territoriale

- Valorisation d'une ressource locale et renouvelable
- Mise en œuvre d'une politique locale de développement durable
- Contribution au développement local
- Retombées économiques qui permettent de financer d'autres projets



Un partenariat pour un projet photovoltaïque réussi

ABO Energy s'engage à **porter les risques** liés au développement et à la réalisation de votre projet.

ABO Energy vous accompagne dans la **maîtrise** des sources de **production locale d'énergie**.

ABO Energy est votre **interlocuteur unique** tout au long de la vie du projet.

Nous trouverons ensemble le meilleur projet adapté à votre territoire.



Benoit RIMOUR

Responsable de projets

Tél : 06.07.14.91.41

Email : benoit.rimour@aboenergy.com

ABO Energy

1 Rue de la Soufflerie

31500 Toulouse

France

